

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, March 29, 2023

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 4:17 p.m. [ET] to consider Bill C-9, An Act to amend the Judges Act.

Senator Brent Cotter (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: I would ask the senators to introduce themselves, beginning on my left.

Senator Dalphond: Pierre Dalphond from Quebec.

Senator Dupuis: Renée Dupuis, senatorial division of Laurentides, Quebec.

[*English*]

Senator Klyne: Marty Klyne, a senator from Saskatchewan, Treaty 4 territory. Welcome.

[*Translation*]

Senator Clement: Bernadette Clement from Ontario.

[*English*]

Senator Pate: Kim Pate. Welcome. I am from here, the shores of the Kitchissippi on the unceded, unsundered territory of the Algonquin Anishinaabeg.

Senator Jaffer: Mobina Jaffer, from British Columbia. Welcome.

The Chair: I'm Brent Cotter, a senator for Saskatchewan and chair of the committee.

It's possible that we will be interrupted before the end of our full conversation with our first panel of witnesses. Let me apologize in advance. Hopefully, we'll make sufficient progress in our dialogue with you.

To start off the afternoon, we have with us today, on the first panel, from the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs, Marc Giroux, Commissioner; and from the Canadian Judicial Council, Jacqueline Corado, Director and General Counsel. I invite you to start your presentations.

[*Translation*]

Marc A. Giroux, Commissioner, Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs: Thank you, Mr. Chair.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 29 mars 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 17 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les juges.

Le sénateur Brent Cotter (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Je demanderais aux sénateurs de se présenter, en commençant par ma gauche.

Le sénateur Dalphond : Pierre Dalphond, du Québec.

La sénatrice Dupuis : Renée Dupuis, division sénatoriale des Laurentides, au Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Klyne : Marty Klyne, sénateur de la Saskatchewan, territoire du Traité n^o 4. Bienvenue à tous.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

[*Traduction*]

La sénatrice Pate : Kim Pate. Bienvenue à tous. Je suis d'ici, des rives de la rivière Kitchissippi, sur le territoire non cédé des Algonquins anishinabes.

La sénatrice Jaffer : Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique. Bienvenue à tous.

Le président : Brent Cotter, sénateur de la Saskatchewan et président du comité.

Nous serons peut-être interrompus avant la fin de notre conversation avec le premier groupe de témoins. Veuillez nous en excuser par avance. J'espère que nous irons suffisamment loin dans notre dialogue.

Pour commencer l'après-midi, nous accueillons le premier groupe de témoins, à savoir, du Commissariat à la magistrature fédérale, Marc Giroux, commissaire, et, du Conseil canadien de la magistrature, Jacqueline Corado, directrice et avocate générale. Je vous invite tous deux à présenter vos exposés.

[*Français*]

Me Marc A. Giroux, commissaire, Commissariat à la magistrature fédérale : Merci, monsieur le président.

[English]

I'm honoured to be here today. I've appeared before this committee more than once, and I'm pleased to see what I now consider some familiar faces.

I'm joined by Jacqueline Corado, Director and General Counsel in the secretariat of the Canadian Judicial Council. You will know, I'm sure, that Ms. Corado and I appeared before the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights in November of last year on Bill C-9, and we have followed the Senate and your committee's study of this bill.

As we advised then, the Canadian Judicial Council, the Office of the Commissioner, and, if I may say, the Canadian Superior Courts Judges Association, are all pleased that the judicial conduct reform bill is making its way through the Senate and is being studied by your committee. We all look forward to it receiving Royal Assent.

As the Minister of Justice mentioned in his appearance before you recently, the council and the association have worked together with the Department of Justice in order to bring this bill to fruition. Bill C-9 will provide for much-needed efficiency in the judicial conduct process and will reinforce public confidence in the regime, something which the Canadian Judicial Council and its chair, the Chief Justice of Canada, have been calling for. Ms. Corado will speak to this in greater detail shortly.

[Translation]

On the commissioner's side, Bill C-9 confirms, among other things, what has now existed for a number of years in the Judges Act, namely that the calculation of a judge's seniority for the purposes of their pension will stop when a full hearing panel concludes that the judge should be removed. In addition, the bill will save resources and end the need to request the often unpredictable funding associated with the judicial conduct process each year.

That said, my office will establish, or should I say, formalize guidelines regarding the expenses associated with this process. In addition, there will now be an independent review of everything that includes funding related to the judicial conduct process, and that review will be made public. As you know, the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs operates at arm's-length from the Department of Justice and its mission is to safeguard the independence of the judiciary. We administer the Judges Act, provide a multitude of services to approximately 1,200 federally appointed judges, administer the appointments process to the Supreme Court of Canada and superior courts across the country, and publish information relevant to the judiciary, such as statistics on judicial expenditures and diversity

[Traduction]

Je suis honoré d'être ici aujourd'hui. J'ai comparu devant ce comité plus d'une fois et je suis heureux de revoir des visages désormais familiers.

Je suis accompagné de Jacqueline Corado, directrice et avocate générale au Secrétariat du Conseil canadien de la magistrature. Comme vous le savez sûrement, Me Corado et moi-même avons comparu devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes en novembre dernier au sujet du projet de loi C-9, et nous suivons depuis l'étude de ce projet de loi par le Sénat et par votre comité.

Comme nous l'avions fait savoir alors, le Conseil canadien de la magistrature, le Commissariat à la magistrature fédérale et, si je peux me permettre, l'Association canadienne des juges des cours supérieures se félicitent tous que le projet de loi sur la réforme de l'examen de la conduite des juges soit étudié par le Sénat et par votre comité. Nous avons tous hâte qu'il reçoive la sanction royale.

Comme le ministre de la Justice l'a déclaré lorsqu'il a comparu devant vous récemment, le conseil et l'association ont collaboré avec le ministère pour mener à bien ce projet de loi. Le projet de loi C-9 garantira l'efficacité indispensable du processus d'examen de la conduite des juges et permettra de consolider la confiance de la population dans le système de justice, comme le réclamaient le Conseil canadien de la magistrature et son président, le juge en chef du Canada. Me Corado vous en parlera plus en détail dans un instant.

[Français]

Du côté du commissariat, le projet de loi C-9 confirme notamment ce qui existe maintenant depuis quelques années dans la Loi sur les juges, soit que le calcul de l'ancienneté d'un juge pour les fins de sa pension s'arrêtera lorsqu'un comité d'audience plénier conclura que le juge devrait être révoqué. Par ailleurs, le projet de loi permettra d'épargner des ressources et mettra fin au besoin de demander chaque année le financement souvent imprévisible lié au processus de la conduite judiciaire.

Cela dit, le commissariat établira ou, devrais-je dire, formalisera des lignes directrices au sujet des dépenses liées à ce processus. En outre, il y aura dorénavant un examen indépendant de tout ce qui comprend le financement rattaché au processus de conduite judiciaire, et cet examen sera rendu public. Comme vous le savez, le Commissariat à la magistrature fédérale est indépendant du ministère de la Justice, et sa mission est de sauvegarder l'indépendance de la magistrature. Nous appliquons la Loi sur les juges, offrons une multitude de services à environ 1 200 juges de nomination fédérale, administrons le processus de nomination à la Cour suprême du Canada et aux cours supérieures partout au pays et publions des informations pertinentes à la magistrature, comme les statistiques concernant

on the bench. The Judges Act also provides for our office to provide corporate services to the Canadian Judicial Council.

[English]

In accordance with the Judges Act, the commissioner provides the council with the necessary personnel for its operations and its secretariat. This secretariat includes a small team of about 10 employees led by an executive director. At the current time, in the absence of an executive director, I, as commissioner, am performing those duties. Ms. Corado's role as director and general counsel in the secretariat of the Canadian Judicial Council is focused on the judicial conduct process.

Before I conclude, allow me to make a few observations about the council.

[Translation]

The council is chaired by the Chief Justice of Canada and is composed of all chief justices and associate chief justices in the country, that is, judges of courts of appeal and superior trial courts. There are currently 44 positions for chief justices and associate chief justices.

While the council has a number of committees that work on a variety of topics, its primary functions are directed toward judicial conduct — and I note that the chair of the council is not involved in the judicial conduct process — and judicial education. In this regard, the council imposes certain standards that should be followed by judges, approves training for the judiciary, and writes and publishes an index of such training.

[English]

Over the past few years, the council has been notably active on a variety of fronts, including, for example, ensuring court services during the COVID pandemic through, among other things, the Action Committee on Court Operations in response to COVID-19, co-chaired by the Chief Justice and the Minister of Justice. It has created and published guides for self-represented litigants and has adopted and published new and revised ethical principles for judges. I know some of you are familiar with those. These revised principles contain five main parts that focus on judicial independence, integrity and respect, diligence and competence, impartiality and equality, which speaks to judges avoiding and disassociating themselves from discrimination, stereotype, myth or prejudice and educating themselves on these. These principles recognize that ethical considerations evolve and need to keep pace with society's expectations.

[Translation]

That concludes my comments for now, Mr. Chair. Thank you.

les dépenses des juges et la diversité sur le banc. La Loi sur les juges prévoit également que le commissariat procure des services corporatifs au Conseil canadien de la magistrature.

[Traduction]

En vertu de la Loi sur les juges, le commissaire fournit au conseil le personnel nécessaire à ses activités et à son secrétariat. Ce secrétariat comprend une petite équipe d'une dizaine d'employés dirigée par un directeur. À l'heure actuelle, faute de directeur en poste, je m'acquitte de ces fonctions. Quant à Me Corado, comme directrice et avocate générale du Secrétariat du Conseil canadien de la magistrature, son rôle est de s'occuper du processus d'examen de la conduite des juges.

Avant de terminer, permettez-moi quelques remarques au sujet du conseil.

[Français]

Le conseil est présidé par le juge en chef du Canada et composé de tous les juges en chef et juges en chef associés et adjoints au pays, c'est-à-dire les juges des cours d'appel et des cours supérieures de première instance. À l'heure actuelle, il y a 44 postes de juges en chef et de juges en chef associés et adjoints.

Bien que le conseil compte plusieurs comités qui travaillent sur divers sujets, ses fonctions principales visent, d'une part, la conduite judiciaire — et je note que le président du conseil n'est pas impliqué dans le processus de conduite judiciaire — et, d'autre part, la formation judiciaire. À cet égard, le conseil impose certaines normes qui devraient être suivies par les juges, approuve des formations pour la magistrature et rédige et publie un index de ces formations.

[Traduction]

Au cours des dernières années, il a été particulièrement actif sur divers fronts, par exemple en assurant les services judiciaires pendant la pandémie de COVID, notamment par l'entremise du Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19, coprésidé par le juge en chef et par le ministre de la Justice. Il a produit et publié des guides à l'intention des parties se représentant elles-mêmes et il a adopté et publié des principes de déontologie nouveaux et corrigés pour les juges. Je sais que certains d'entre vous les connaissent. Ces principes portent sur l'indépendance des juges, l'intégrité et le respect, la diligence et la compétence, l'impartialité et l'égalité, et ils invitent les juges à se dissocier de toute discrimination et de tout stéréotype, mythe ou préjugé et à se sensibiliser à ces égards. Ils s'appuient sur l'idée que les considérations éthiques évoluent et doivent suivre le rythme des attentes de la société.

[Français]

Cela conclut mes commentaires pour l'instant, monsieur le président. Je vous remercie.

[English]

The Chair: Thank you. Ms. Corado, please proceed.

Jacqueline Corado, Director and General Counsel, Canadian Judicial Council: Thank you, commissioner, and thank you, honourable senators, for your invitation to speak on Bill C-9.

Bill C-9 is something that the Canadian Judicial Council has indeed been looking forward to. You will know that the Chief Justice of Canada, as chair of the council, has spoken publicly on a few occasions about the need to have this reform in order to bring more efficiency to the judicial conduct process for the benefit of all Canadians. As already indicated, the council has also worked on the proposed reform with the Department of Justice and the Canadian Superior Courts Judges Association, and we look forward to the adoption of Bill C-9.

As you know, section 99 of the Constitution Act, 1867, provides for the security of tenure of judges, which is a key element of judicial independence. A judge of a superior court can only be removed from office by the Governor General on address of the Senate and the House of Commons.

Judicial independence means that judges must be free to decide independently from any form of direct or indirect coercion. However, judicial independence does not require that the conduct of judges be immune from inquiry. On the contrary, as stated in section 99 of the Constitution Act, a Superior Court judge shall remain in office during good behaviour. Therefore, an appropriate system for the review of judicial conduct is crucial to maintain public confidence in the judiciary.

It is from this standpoint that the Canadian Judicial Council was created. The council is the only organization mandated to determine when the obligation of good behaviour under section 99 of the Constitution Act has been violated, as well as which type of misconduct is serious enough to merit the removal of a judge.

[Translation]

Certainly not all complaints warrant a recommendation for removal. Indeed, the vast majority of complaints received by the council are not within the council's jurisdiction or have no merit, often because they are not related to judicial conduct, but rather to the decision rendered by the judge. This brings me to the current process and what Bill C-9 will reform.

[English]

Currently, a full judicial conduct review process is composed of five stages within the council. The first two stages have been qualified by the courts as screening stages. The third stage of the

[Traduction]

Le président : Merci. Maître Corado, vous avez la parole.

Me Jacqueline Corado, directrice et avocate générale, Conseil canadien de la magistrature : Merci, commissaire, et merci à vous, sénateurs, de m'avoir invitée à prendre la parole au sujet du projet de loi C-9.

Le Conseil canadien de la magistrature l'attendait avec impatience. Vous savez sans doute que le juge en chef du Canada, en sa qualité de président du conseil, s'est exprimé publiquement à quelques reprises sur la nécessité de procéder à cette réforme pour améliorer l'efficacité du processus d'examen de la conduite des juges dans l'intérêt de tous les Canadiens. Comme je l'ai déjà dit, le conseil a également collaboré à la réforme proposée avec le ministère de la Justice et avec l'Association canadienne des juges des cours supérieures, et nous avons hâte que ce projet de loi soit adopté.

Comme vous le savez, l'article 99 de la Loi constitutionnelle de 1867 prévoit l'inamovibilité des juges, qui est l'un des fondements de leur indépendance. Un juge d'une cour supérieure ne peut être démis de ses fonctions que par le gouverneur général à la demande du Sénat et de la Chambre des communes.

L'indépendance des juges s'entend du fait que ceux-ci doivent être libres de rendre leurs décisions hors de toute forme de coercition, directe ou indirecte. Mais cela ne signifie pas que leur conduite ne puisse pas faire l'objet d'une enquête. En effet, l'article 99 de la Loi constitutionnelle précise qu'un juge de la Cour supérieure demeure en fonction tant que sa conduite est irréprochable. Il est donc essentiel de pouvoir examiner la conduite des juges pour maintenir la confiance de la population dans la magistrature.

C'est dans cette optique que le Conseil canadien de la magistrature a été créé. C'est le seul organisme habilité à déterminer si l'obligation de bonne conduite prévue à l'article 99 de la Loi constitutionnelle a été violée et à juger si tel ou tel type d'inconduite est suffisamment grave pour justifier la révocation.

[Français]

Ce ne sont certainement pas toutes les plaintes qui justifient une recommandation de révocation. En effet, la grande majorité des plaintes reçues au conseil ne sont pas de la compétence du conseil ou ne sont pas fondées, souvent parce qu'elles ne sont pas liées à la conduite judiciaire, mais plutôt à la décision rendue par le juge. Cela m'amène à vous parler du processus actuel et de ce que le projet de loi C-9 permettra de réformer.

[Traduction]

À l'heure actuelle, un examen de la conduite d'un juge comporte cinq étapes. Les deux premières étapes sont considérées par les tribunaux comme des étapes préalables. À la

process is a review panel that will decide whether an inquiry panel needs to be created to decide if the matter is serious enough to merit removal of a judge. Under Bill C-9, the review panel will be able to impose other types of remedies for misconduct, such as private or public apologies, counselling or continuing education. The fourth level of the process is an inquiry panel that makes findings of fact and may recommend removal of the judge. If the inquiry panel recommends removal, then we move to the last stage of the process, where a minimum of 17 members of the council must consider the inquiry report and recommendations.

Under Bill C-9, if a review panel refers the complaint to a hearing panel, and if the hearing panel recommends removal, the judge will be able to appeal that decision within the council. Bill C-9 provides for this appeal mechanism so that the council will deal with any appeal application in a more rapid manner and as the appropriate authority and guardian of judicial conduct. One obvious improvement that Bill C-9 brings is efficiency of the whole process. Over the past years, we have witnessed how the current process may allow for lengthy delays due to multiple judicial reviews.

Overall, we agree that Bill C-9 aims to strike the right balance of fairness to both judges and complainants in order to maintain public confidence in the conduct review process, and we also agree that it aims to strike the right balance between accountability and judicial independence.

[*Translation*]

The council looks forward to the early passage of Bill C-9. We are confident that these changes will have a significant and positive impact on the judicial conduct process for the benefit of all Canadians.

[*English*]

We thank you for the opportunity to express the council's views and for your excellent work.

The Chair: Thanks to both of you for your presentations.

As you know, we are in a small bind here. My suggestion is that we not begin the questions and answers until after we have voted. It will give Senator Dalphond time to think deeply about your presentations and formulate an intelligent question. Yours are always intelligent, Senator Patterson. Is it acceptable to the committee that we suspend our consideration until we're able to return from voting? The voting is at 5:08. It would just be a somewhat interrupted process. Subject to the fact that we are asking our witnesses to stay a little longer, it would be a little more respectful to have a continuing dialogue.

troisième étape, un comité d'examen décide s'il convient de créer un comité d'enquête qui déterminera si l'enjeu est suffisamment grave pour justifier la révocation. En vertu du projet de loi C-9, ce comité d'examen pourra imposer d'autres types de solutions en cas d'inconduite, par exemple des excuses privées ou publiques, du counselling ou de la formation continue. À la quatrième étape, un comité d'enquête est chargé de tirer des conclusions de fait et de recommander, s'il y a lieu, la révocation. Si le comité d'enquête recommande la révocation, on passe à la dernière étape, où un minimum de 17 membres du conseil doivent examiner le rapport d'enquête et les recommandations.

En vertu du projet de loi C-9, si un comité d'examen renvoie la plainte à un comité d'audience et que ce dernier recommande la révocation, le juge incriminé pourra faire appel de la décision auprès du conseil. Le projet de loi prévoit ce mécanisme d'appel pour que le conseil traite les appels plus rapidement, à titre d'autorité compétente et de gardien de la conduite des juges. Le projet de loi améliore effectivement l'efficacité de tout le processus. Dans les dernières années, on a pu constater à quel point le processus actuel peut permettre de longs délais en raison de multiples contrôles judiciaires.

Dans l'ensemble, nous convenons que le projet de loi C-9 vise à créer un juste équilibre entre l'impartialité à l'égard des juges et l'impartialité à l'égard des plaignants pour maintenir la confiance de la population dans le processus d'examen, et nous convenons également qu'il vise à créer un juste équilibre entre la responsabilisation et l'indépendance des juges.

[*Français*]

Le conseil espère que le projet de loi C-9 sera adopté sans tarder. Nous sommes persuadés que ces changements auront un impact important et positif sur le processus de conduite judiciaire, et ce, pour le bien de tous les Canadiens et Canadiennes.

[*Traduction*]

Merci de nous avoir permis d'exprimer le point de vue du conseil et merci de votre excellent travail.

Le président : Merci à vous deux de vos exposés.

Comme vous le savez, nous sommes un peu coincés. Je propose de ne commencer la période de questions qu'après avoir voté. Cela donnera au sénateur Dalphond le temps de réfléchir sérieusement à vos propos et de formuler une question intelligente. Vous êtes toujours intelligent, sénateur Patterson. Le comité est-il d'accord pour suspendre notre étude jusqu'au retour du vote? Le vote a lieu à 17 h 8. Ce serait simplement une petite interruption. Sous réserve que nos témoins puissent rester un peu plus longtemps, il serait un peu plus respectueux d'avoir un dialogue continu.

In that respect, we will suspend until we are able to return. Apologies, once again, for the inconvenience.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

The Chair: Colleagues, we are reconvening after a brief suspension to continue our discussion with Mr. Giroux and Ms. Corado on Bill C-9.

Senator Dalphond: Mr. Chair, you gave me time to think about the question I was going to ask. I had so much trouble thinking about how I should vote respecting the bill, so I am proposing to leave my time to colleagues. If there's any time left at the end, I'll come back. I had the pleasure of having a briefing with these officials.

The Chair: Thank you, Senator Dalphond. Could I ask that we do our best — and I might be more forceful — to hold ourselves to five minutes so we don't burden our witnesses excessively today, if that's acceptable.

Senator Batters: To the Canadian Judicial Council, I just want to make sure I have some of my numbers correct here. Is it correct that the Canadian Judicial Council receives approximately 600 complaints per year and that this usually results in only a few cases moving forward for investigation, and then only about one or two reaching the inquiry committee stage? Is that correct?

Ms. Corado: That would be correct. The number varies per year. It has been increasing, but I would say yes.

Senator Batters: It has been increasing?

Ms. Corado: Yes.

Senator Batters: All of those numbers, or just the number of complaints?

Ms. Corado: No, the number of complaints, because there are more appointed judges and more people are aware of the process and more people contest the decisions. The big number of complaints we receive is rejected because complainants might think the Canadian Judicial Council can do something about the decision, as if we were an appeal court, instead of a matter of conduct.

Senator Batters: Right. I've heard that one of the different areas you may receive a number of complaints about is from people who complain to you about provincially appointed judges. I'm wondering what percentage you would estimate of the number of complaints you receive in a year are for that reason, and then you have to let the people know that you, of course, and this particular procedure only deals with federally appointed judges.

Nous allons suspendre la séance jusqu'à notre retour. Encore une fois, toutes mes excuses pour cet inconvénient.

(La séance est suspendue.)

(Le comité reprend ses travaux.)

Le président : Chers collègues, nous reprenons nos travaux après une courte pause pour poursuivre notre discussion sur le projet de loi C-9 avec Me Giroux et Me Corado.

Le sénateur Dalphond : Monsieur le président, vous m'avez donné le temps de réfléchir à la question que j'allais poser. J'ai eu tellement de difficulté à décider dans quel sens voter que je propose de céder mon temps de parole à mes collègues. S'il reste du temps à la fin, je reviendrai. J'ai eu le plaisir d'avoir une séance d'information avec ces fonctionnaires.

Le président : Merci, sénateur Dalphond. Je vous invite tous à faire de votre mieux — et je serai peut-être plus ferme s'il y a lieu — pour vous en tenir à cinq minutes et ne pas imposer de fardeau excessif à nos témoins aujourd'hui, si vous voulez bien.

La sénatrice Batters : Je m'adresse à la représentante du Conseil canadien de la magistrature. Je voudrais simplement m'assurer d'avoir les bons chiffres. Est-il exact que le conseil reçoit environ 600 plaintes par an et qu'il n'en résulte en général que quelques cas d'examen et seulement un ou deux cas d'enquête? C'est bien cela?

Me Corado : En effet. Le nombre varie d'une année à l'autre. Il a augmenté, mais je dirais que oui.

La sénatrice Batters : Il a augmenté?

Me Corado : Oui.

La sénatrice Batters : Tous ces chiffres, ou seulement le nombre de plaintes?

Me Corado : Non, le nombre de plaintes, parce qu'il y a plus de juges nommés et que plus de gens sont au courant du processus, mais qu'ils sont également plus nombreux à contester les décisions. Beaucoup des plaintes que nous recevons sont rejetées, parce que les plaignants semblent penser que le Conseil canadien de la magistrature est habilité à modifier une décision, comme si nous étions une cour d'appel, alors que nous sommes un organisme d'examen de la conduite.

La sénatrice Batters : Je comprends. J'ai entendu dire que vous recevez notamment un certain nombre de plaintes au sujet de juges provinciaux. Selon votre estimation, dans quelle proportion recevez-vous des plaintes à leur sujet et devez-vous expliquer, évidemment, que cette procédure d'examen ne concerne que les juges fédéraux?

Ms. Corado: I wouldn't have a number for you, senator, but we do receive a number of complaints where they are complaining about a provincial judge. At that point, we don't have jurisdiction. Every complaint will receive a decision to that effect, explaining why we cannot treat the complaint.

Senator Batters: Right. What would be your approximate —

Ms. Corado: My guesstimate?

Senator Batters: Is it a quite a common problem, or is that something that really doesn't happen very often?

Ms. Corado: No, we do receive a number. I wouldn't want to mislead you to give you a number, but we do see a number of complaints. The ones that we reject, like I said, are mostly about the decision and then I would say about jurisdiction.

Senator Batters: Right. And that would be included in that 600 complaints per year?

Ms. Corado: Correct.

Senator Batters: All right.

This new system in Bill C-9 replaces the council of the whole with a smaller appeal panel. I certainly understand that that step is meant to improve streamlining and efficiency, and I appreciate those goals, but we have to proceed cautiously here. Removing a judge is a very serious step — this is something I talked about in my second reading speech as critic — and it needs to be carefully considered. I wanted to hear from witnesses at our Legal Committee whether you find this particular change a sufficient protection of the rights of the judges undergoing this process.

Ms. Corado: I do believe so. Within Bill C-9, there would be an appeal mechanism within the council. That appeal panel would be composed of five judges, three senior judges and two judges that would be taken from the roster given by the association, as opposed to if it was in the court, you would have an appeal panel composed of three judges. Their rights will be protected. Clause 131 of Bill C-9 also states that this appeal panel would follow the same appeal rules from the province where the complaint originated. In my opinion, it is going to protect the rights of the judge.

It is also going to present something that had to be integrated from case law from the Supreme Court, saying that there must be a finality and authority for the Judicial Council, which is the organization mandated to do that and has that expertise. There is that advantage as well.

Senator Batters: Okay. That's an interesting point you just made about how they would refer back to what applies in the province where the complaint originated. If it was a judge of the

Me Corado : Je n'ai pas de chiffre, sénatrice, mais nous recevons effectivement un certain nombre de plaintes concernant des juges provinciaux. Cela ne relève pas de notre compétence. Chaque plaignant recevra une réponse expliquant pourquoi nous ne pouvons pas traiter sa plainte.

La sénatrice Batters : D'accord. Auriez-vous une approximation...

Me Corado : À titre indicatif?

La sénatrice Batters : Est-ce assez fréquent, ou est-ce que cela n'arrive vraiment pas très souvent?

Me Corado : Non, il y en a un certain nombre. Je ne voudrais pas vous induire en erreur en vous donnant un chiffre, mais nous recevons effectivement un certain nombre de plaintes de ce genre. Celles que nous rejetons concernent généralement la décision, et ensuite la sphère de compétence.

La sénatrice Batters : Je vois. Et ces plaintes font partie des 600 plaintes par an?

Me Corado : Oui.

La sénatrice Batters : Très bien.

Le nouveau système prévu dans le projet de loi C-9 remplace le conseil plénier par un comité d'appel plus restreint. Je comprends bien que cette étape vise à simplifier le processus et à améliorer son efficacité, et ces objectifs sont louables, mais nous devons procéder avec prudence. La révocation d'un juge est une mesure très grave — j'en ai parlé dans mon discours comme porte-parole à l'étape de la deuxième lecture — et elle doit être envisagée avec beaucoup de précaution. J'aimerais savoir si les témoins estiment que ce changement précis protège suffisamment les droits des juges assujettis à ce processus.

Me Corado : J'en suis persuadée. Le projet de loi C-9 prévoit un mécanisme d'appel au conseil. Ce comité serait composé de cinq juges, dont trois juges principaux et deux simples juges qui seraient choisis à partir de la liste de l'association, alors que, au tribunal, le comité d'appel serait composé de trois juges. Leurs droits seront protégés. L'article 131 du projet de loi prévoit aussi que le comité d'appel suivrait les règles d'appel de la province d'où vient la plainte. À mon avis, cela permettra de protéger les droits du juge en cause.

Il a aussi fallu intégrer la jurisprudence de la Cour suprême selon laquelle le Conseil de la magistrature, qui est l'organisme habilité à faire ce travail et qui en a l'expertise, doit être doté d'une finalité et d'une autorité. Il y a aussi cet avantage.

La sénatrice Batters : Très bien. Ce que vous venez de dire au sujet de l'application des règles de la province d'où vient la plainte est intéressant. S'il s'agissait d'un juge de la Cour

Federal Court, Federal Court of Appeal or the Supreme Court of Canada, it still would go back to the rules of the province where that complaint originated?

Ms. Corado: Yes, for the complaints that originate in the province. For that, I would refer you to clause 131 of Bill C-9.

Senator Batters: What about — this is totally hypothetical because this is a case that doesn't fall within this new system but would be under the existing system — the Supreme Court of Canada Justice Russell Brown situation? That occurred potentially in the United States. How would they determine what jurisdiction that would be?

Ms. Corado: I'm afraid, because it's an ongoing case, I'm not at liberty to discuss even a hypothetical question. I apologize for that.

Senator Batters: I wonder who we can ask that question of. That's an interesting answer. I'm not sure who we can ask that of. I understand the need not to impact on an ongoing case, but it's important for people to know, especially since this issue was just brought up, how they would determine jurisdiction on something like that.

The Chair: As an example unrelated to ongoing matters, a few years ago, there was a complaint made about some judges who attended international conferences. I can't remember whether they drank too much or they shouldn't have gone to receptions. That was the allegation. All of that occurred outside of Canada. Can you speak about how that got handled or should get handled under your processes?

Ms. Corado: I don't think that case — if I'm thinking of the correct case — got that far in the process. I think that was dismissed at the second stage. The current process doesn't provide that appeal mechanism. It's not a situation that exists. That question wouldn't really come about because the Judicial Council right now doesn't have an appeal panel.

The Chair: Okay. Thank you.

Senator Pate: Thank you very much for your work and for being here.

When Minister Lametti was here, I asked about some of the information about complaints and the numbers and disaggregated data. I'm curious as to how you collect the data, understanding completely that you can't release information that involves privacy concerns. An obvious question in terms of transparency and for the public to have faith in the system is to be able to know the number of complaints. You've given some of that information, that some of it would be about judgments as opposed to the conduct of the judge. How will that be reported

fédérale, de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour suprême du Canada, est-ce que le principe de la province d'origine serait également applicable?

Me Corado : Oui, pour les plaintes qui proviennent de la province. À cet égard, je vous renvoie à l'article 131 du projet de loi C-9.

La sénatrice Batters : Qu'en serait-il de la situation du juge Russell Brown de la Cour suprême du Canada? C'est une question tout à fait hypothétique, puisque cette affaire ne relève pas du nouveau système, mais du système actuel. Cela s'est probablement produit aux États-Unis. Comment déterminer la sphère de compétence?

Me Corado : Comme il s'agit d'une affaire en cours, je crains de ne pas pouvoir en discuter, même à titre hypothétique. Veuillez m'excuser.

La sénatrice Batters : Je me demande à qui nous pourrions poser la question. C'est une réponse intéressante. Je ne saurais pas à qui poser la question. Je comprends qu'il soit nécessaire de ne pas intervenir dans une affaire en cours, mais il est important que les gens sachent comment la sphère de compétence serait déterminée dans ce cas.

Le président : À titre d'exemple sans rapport avec des affaires en cours, il y a quelques années, une plainte a été déposée au sujet de juges ayant assisté à des conférences internationales. Je ne me souviens pas si c'était parce qu'ils avaient trop bu ou parce qu'ils n'auraient pas dû aller aux réceptions. Mais c'est ce qu'on leur reprochait. Tout s'est déroulé à l'extérieur du Canada. Pourriez-vous nous dire comment l'affaire a été traitée ou comme elle devrait l'être dans le cadre de vos procédures?

Me Corado : Je ne pense pas que cette affaire — si je pense à la même chose que vous — soit allée aussi loin. Je crois que la plainte a été rejetée à la deuxième étape. Le processus actuel ne prévoit pas de mécanisme d'appel. Cela n'existe pas. Cette question ne se poserait pas vraiment, puisque le Conseil de la magistrature n'a pas actuellement de comité d'appel.

Le président : D'accord. Merci.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup de votre travail et de votre présence parmi nous.

Lorsque le ministre Lametti a comparu devant nous, j'ai posé des questions au sujet des plaintes et j'ai demandé des chiffres et des données désagrégées. J'aimerais savoir comment vous recueillez les données tout en comprenant parfaitement que vous ne pouvez pas divulguer de renseignements relevant de la vie privée. Eu égard à la transparence et à la confiance de la population dans le système, il est évident qu'il faut pouvoir connaître le nombre de plaintes. Vous nous avez donné une partie de cette information, à savoir que certaines plaintes

out in the future? How will you disaggregate in terms of whether it's a complaint about racism or misogyny or some other form of discrimination, or that it's unfounded because it has to do with the judge's legitimate decision-making power, if I can put it that way?

Ms. Corado: Our current system allows us to enter information about the complaint and then, of course, a number, and see what number of complaints is dismissed at the first stage, second stage and so on.

We voluntarily report. As of now, we are happy to see this mandatory reporting in Bill C-9. I believe that would be clause 161 of the bill that specifies the mandatory requirements for reporting. Council could add, at that point, more of what I was just saying: which ones are dismissed because of jurisdiction, which ones are dismissed because they were complaints about the decision. All of that is allowed by the database that we have at council, so it wouldn't be much of a problem.

Senator Pate: How does the process of the types of complaints you have feed into the recommendations around the education process, for instance? You may think that's probably a question for somebody else, but I'm asking you because one of the recommendations or one of the avenues now can be to send for some kind of remediation, education and that sort of thing. How would you decide when to trigger an educational response?

Ms. Corado: That is a really good question. I think that would be up to the decision makers. It would be the review panel that would have the power to order counselling or any other type of education.

Right now, the Canadian Judicial Council has only one remedy, which is removal, but there are cases that would call, perhaps, for some type of coaching or any other type of education. With Bill C-9, we will have that opportunity. It's just striking the right balance on deciding when the decision makers — in that case the review panel — decide that a communication course or any other courses offered by the NGA or other organizations could be beneficial.

Senator Pate: Will you be keeping track? For instance, I can think of a number of situations where it would have been hard to have a complaint against the judge, but there was very clear racism or sexism in the decision making, and a pattern of those may occur. Will you be keeping track of those sorts of patterns? That's part of why I'm interested in disaggregated data. Maybe it doesn't rise to a disciplinary offence, but there are clearly patterns of ignorance, perhaps, or, worse yet, discriminatory attitudes towards folks. When you see an accumulation of 5, 10 or 15 complaints along those lines, it may not rise to the point of judicial misconduct in your view, but it may very well signal a need for some other kind of measure.

portaient sur les décisions plutôt que sur la conduite des juges. Comment rendra-t-on compte de ces plaintes désormais? Comment ferez-vous pour déterminer s'il s'agit d'une plainte pour racisme, pour misogynie ou pour d'autres formes de discrimination ou s'il s'agit d'une plainte non fondée parce qu'elle a trait, si je puis dire, au pouvoir décisionnel légitime du juge?

Me Corado : Notre système actuel nous permet d'enregistrer de l'information sur la plainte, mais aussi, bien sûr, des données chiffrées, qui permettent de savoir combien de plaintes sont rejetées à la première étape, à la deuxième, et ainsi de suite.

Notre reddition des comptes est volontaire. Nous notons avec satisfaction que le projet de loi C-9 la rend obligatoire. Je crois que c'est à l'article 161 du projet de loi que sont énoncées les exigences redditionnelles. À ce stade, le conseil pourrait ajouter ce que je viens de dire, c'est-à-dire indiquer les plaintes rejetées au motif de la sphère de compétence et les plaintes rejetées au motif du jugement rendu. C'est permis par la base de données du conseil et ce ne serait donc pas un gros problème.

La sénatrice Pate : En quoi les types de plaintes que vous recevez orientent-ils vos recommandations en matière de sensibilisation, par exemple? Peut-être estimez-vous que ce serait une question pour quelqu'un d'autre, mais je vous la pose parce que l'une des solutions pourrait être de recommander des mesures correctives, de sensibilisation, etc. Qu'est-ce qui déclencherait une mesure de sensibilisation?

Me Corado : C'est une très bonne question. À mon avis, cela incomberait aux décideurs. C'est le comité d'examen qui aurait le pouvoir d'ordonner du counselling ou toute autre mesure de sensibilisation.

Pour l'instant, le Conseil canadien de la magistrature n'a qu'une seule solution, la révocation, mais il faudrait peut-être, dans certains cas, offrir de l'accompagnement ou de la formation. C'est ce que permettra le projet de loi C-9. Il s'agit simplement de trouver le juste équilibre pour déterminer quand les décideurs — en l'occurrence le comité d'examen — pourront estimer qu'une formation en communication ou d'autres cours offerts par la NGA ou d'autres organismes serait bénéfique.

La sénatrice Pate : Ferez-vous un suivi? Je pense à un certain nombre de situations où il aurait été difficile de déposer une plainte contre un juge dont la décision était manifestement empreinte de racisme ou de sexisme. Allez-vous faire un suivi de ce genre de tendances? C'est en partie pourquoi je m'intéresse aux données désagrégées. Ce n'est peut-être pas une infraction disciplinaire, mais il y a clairement des manifestations d'ignorance ou, pire encore, des attitudes discriminatoires. Quand on voit s'accumuler 5, 10 ou 15 plaintes de ce genre, cela ne va peut-être pas jusqu'à l'inconduite selon vous, mais cela pourrait très bien signaler la nécessité d'autres mesures.

Ms. Corado: Yes, I agree. A pattern would certainly be a signal that coaching or education is needed on that front.

With Bill C-9 too, any complaint that alleges discrimination would actually skip the first step and would go straight to a review member. We would for sure keep track of the types of complaints and act on that as necessary.

Senator Pate: So you will be able to follow up. Right now, the public doesn't know how you would determine whether that had been followed up on because we don't get that kind of data.

Mr. Giroux: If I may add, senator, as you know, the council has established policies for judges in terms of the number of education days they should be devoting themselves to during the course of a year. In terms of issues that may give rise with one judge of the court, the Chief Justices pay close attention to any issues that may arise and may make strong recommendations to that judge as to the future training he or she should receive.

The Chair: Thank you, both.

Senator Klyne: Welcome again.

I would like to touch upon transparency and accountability. Ms. Corado, could you please brief this committee on how the Canadian Judicial Council keeps complainants and the broader public informed on the progress and outcome of judicial conduct processes? How would this change, if at all, moving forward with Bill C-9?

Ms. Corado: Review procedures provide now that, for example, when there's a disposition of a complaint, we inform the complainant, so they get the decision. Right now, they get a summary from the executive director of the reasons for the decision. Under Bill C-9, they will get the decision. If there's personal information, for example, that would be redacted.

Senator Klyne: Bill C-9 provides for an appeal mechanism — I think it might have been touched on earlier — within the council with the possibility of further appeal to the Supreme Court with leave. Beyond the welcome efficiency and expedited process derived from this change, I'm curious to hear your thoughts on the other advantages within such an appeal mechanism as opposed to judicial review proceedings before the Federal Court and/or the Federal Court of Appeal.

Ms. Corado: That would definitely be the more rapid way of treating complaints. Right now, judicial reviews can add lengthy delays to the process. Within council, then, once an appeal panel is formed and a decision is going to be reviewed by the appeal panel, those delays will be reduced. If I can put it this way, the process will be moving up instead of sideways. Instead of

Me Corado : Oui, je suis d'accord. Si une tendance se révèle, il faudrait effectivement envisager de l'accompagnement ou de la sensibilisation.

Grâce au projet de loi C-9, les plaintes pour discrimination passeraient outre la première étape et seraient directement confiées à un examinateur. Nous ferions effectivement le suivi des types de plaintes et nous prendrions les mesures nécessaires.

La sénatrice Pate : Vous pourrez donc faire un suivi. À l'heure actuelle, la population ignore comment vous détermineriez si cela a fait l'objet d'un suivi, parce que nous n'obtenons pas ce genre de données.

Me Giroux : Sénatrice, permettez-moi de préciser que le conseil a adopté des politiques à l'intention des juges au sujet du nombre de jours qu'ils doivent consacrer à de la formation au cours d'une année. Quant aux questions susceptibles d'être soulevées au sujet d'un juge de la cour, les juges en chef y prêtent une attention particulière et ils peuvent formuler des recommandations fermes sur la formation que devrait suivre le juge en cause.

Le président : Merci à vous deux.

Le sénateur Klyne : Bienvenue à vous, encore une fois.

J'aimerais parler de transparence et de reddition de comptes. Maître Corado, pourriez-vous expliquer au comité comment le Conseil canadien de la magistrature tient les plaignants et la population informés des progrès et des résultats des processus d'examen de la conduite des juges? En quoi serait-ce éventuellement différent si le projet de loi C-9 est adopté?

Me Corado : Les procédures d'examen actuelles prévoient, par exemple, que, quand une plainte est réglée, nous en informons le plaignant. Le directeur lui fournit un résumé des motifs de la décision. Le projet de loi C-9 prévoit qu'il obtiendra la décision complète. Si elle contient des renseignements personnels, ceux-ci seront caviardés.

Le sénateur Klyne : Le projet de loi C-9 prévoit un mécanisme d'appel au conseil — je crois qu'on en a parlé tout à l'heure —, avec la possibilité, sur autorisation, de faire appel devant la Cour suprême. Au-delà de l'amélioration de l'efficacité et de l'accélération du processus, effets bienvenus de ce changement, j'aimerais savoir ce que vous pensez des autres avantages de ce mécanisme comparativement aux procédures de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale.

Me Corado : Cela permettrait effectivement de traiter les plaintes plus rapidement. Actuellement, les contrôles judiciaires peuvent prolonger considérablement les délais. Au conseil, une fois le comité d'appel constitué et la décision mise à l'examen, ces délais seront réduits. Si je peux m'exprimer ainsi, le processus va remonter au lieu de déraiper. Au lieu de passer par

contesting every decision of the council before the courts with a judicial review application, certain decisions can be contested before an appeal panel. Once that decision is disposed of, there are other mechanisms for the judge to continue.

Mr. Giroux: If I may add, senator, I think you put your finger on the reason this bill is required — more efficiency, less time in resolving matters and less money devoted to the judicial conduct process. These judicial reviews that Ms. Corado spoke of have made it so that, in some cases, the matters have gone beyond the time — in terms of years — it should take to resolve them. This has really been the impetus for the council in calling for more reform so there's a more efficient process that is less time consuming and less costly.

Senator Klyne: In this regard, do you have any concerns that Bill C-9's appeal mechanism might impinge upon the procedural fairness for the judge subject to discipline?

Ms. Corado: Could you repeat the question, please?

Senator Klyne: Do you have any concerns that Bill C-9's appeal mechanism might impinge on procedural fairness for the judge subject to discipline?

Ms. Corado: No, I don't believe so. All the rights of the judge will be respected. It provides more expertise, in my opinion, having five judges — three of them senior judges who are familiar with the process and two of them designated in the roster from the association. I don't believe that rights will be compromised. They will not only be kept, but there will be more expertise added to the process.

Senator Klyne: Thank you.

Senator Jaffer: Thank you very much to both of you for being here.

My questions are further to what Senator Pate was asking. First, under clause 9, things other than a removal from office could be imposed on a judge found guilty of misconduct, such as continuing education or providing an apology. What if a judge does not then follow education that has been set out? Apparently, judges don't have mandatory education training. They can decide not to have that training. How can you push that?

Mr. Giroux: Under the new bill, in the event of a decision that a judge should follow some training in some specific area, there may be an arrangement reached with the judge so that they will agree to follow some training. Right now, that is not allowed for in the act. It's by consent of the judge.

un contrôle judiciaire, certaines décisions pourront être contestées devant un comité d'appel. Une fois la décision rendue, d'autres mécanismes seront accessibles au juge en cause.

Me Giroux : Si je peux me permettre, sénateur, j'aimerais ajouter que c'est précisément la raison pour laquelle ce projet de loi est nécessaire — plus d'efficacité, moins de temps pour régler les plaintes et moins d'argent consacré au processus déontologique. Les contrôles judiciaires dont Me Corado a parlé sont tels que, dans certains cas, le délai de règlement de ces affaires est largement dépassé, et cela se compte en années. C'est vraiment ce qui a incité le conseil à réclamer d'autres réformes, pour que le processus soit plus efficace, moins long et moins coûteux.

Le sénateur Klyne : À cet égard, ne craignez-vous pas que le mécanisme d'appel prévu dans le projet de loi C-9 ne compromette l'équité procédurale due au juge assujéti à des mesures disciplinaires?

Me Corado : Pourriez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

Le sénateur Klyne : Ne craignez-vous pas que le mécanisme d'appel prévu dans le projet de loi C-9 ne compromette l'équité procédurale due au juge assujéti à des mesures disciplinaires?

Me Corado : Non, je ne le crois pas. Tous les droits des juges seront respectés. À mon avis, le fait d'avoir cinq juges — dont trois juges principaux qui connaissent bien le processus et deux qui figurent dans la liste des membres de l'association — garantit une plus grande expertise. Je ne crois pas que les droits des juges seront compromis. Non seulement ils seront garantis, mais on ajoutera plus d'expertise au processus.

Le sénateur Klyne : Merci.

La sénatrice Jaffer : Merci beaucoup à vous deux d'être parmi nous.

Mes questions font suite à celles de la sénatrice Pate. Premièrement, en vertu de l'article 9, d'autres mesures que la révocation pourraient être imposées à un juge reconnu coupable d'inconduite, par exemple de la formation continue ou des excuses. Et si un juge ne suit pas la formation prévue? Il semble que les juges ne soient pas tenus à une formation obligatoire. Ils peuvent décider de ne pas la suivre. Comment les y obliger?

Me Giroux : Selon le nouveau projet de loi, si l'on décide qu'un juge doit suivre une formation dans tel ou tel domaine, il serait possible de s'entendre avec lui pour qu'il accepte de la suivre. La réglementation actuelle ne le permet pas. Cela passe par le consentement de l'intéressé.

They do come back to us. The council is informed that the training has taken place and the judge has followed it. If a judge were not to do so under the new regime, I would venture to say this would certainly be cause for complaint.

Senator Jaffer: Earlier — Senator Pate covered this — we talked about discrimination. What kinds of discrimination complaints come before you?

Ms. Corado: Often we see complaints saying that the judge might have been biased against fathers or mothers. That happens a lot in the context of family law. Of course, the test for bias is high. A simple allegation without any substantive evidence to that happens a lot. It might just be my impression, but I would say that is the most common allegation of discrimination that we've received.

Senator Jaffer: So you don't see allegations of racism and sexism?

Ms. Corado: We have seen those, but if you asked me what kind of discrimination under the Human Rights Act, which is what Bill C-9 goes to, it would be more within the family context — like if a judge rules in favour of the mom in a custody battle, for example, or in favour of the father. That's what we see the most.

Senator Jaffer: What about systemic racism? What about sexism? If those complaints came in front of you, what would you do?

Ms. Corado: We treat them like every other allegation of discrimination and bias.

Senator Jaffer: If I understood you well in your presentation, you said that there are some you would not proceed with. Some allegations you would not proceed with because they are frivolous or not something that should be entertained any further. This doesn't happen with racism or sexism?

Ms. Corado: No. Every allegation is taken seriously, but as the case law provides, there has to be something to it. We receive the allegations, and the Canadian Judicial Council would investigate and would apply the test of bias. With that in hand, we will dispose of the allegation if there is no merit to it, or it will continue if there is merit.

Senator Jaffer: I am going to ask you a difficult question. Say it's a racism question. I'm not trying to be rude, but it's people who are of a different race who are making the decision. How can the public have confidence in it?

Ms. Corado: I will just try to rephrase it to make sure I understood. If the complainant is raising an allegation of racism and the judge is of a different race —

Nous sommes effectivement informés. Le conseil sait si la formation a eu lieu et si le juge l'a suivie. Si un juge s'y refusait dans le cadre du nouveau système, je dirais que ce serait certainement matière à plainte.

La sénatrice Jaffer : Tout à l'heure, la sénatrice Pate a parlé de discrimination. Quels types de plaintes pour discrimination recevez-vous?

Me Corado : Nous recevons souvent des plaintes dénonçant un préjugé éventuel contre les pères ou contre les mères. C'est fréquent dans le contexte du droit de la famille. Le critère d'évaluation du préjugé est évidemment élevé. Nous recevons souvent de simples allégations sans preuves concrètes. C'est peut-être une impression de ma part, mais je dirais que c'est l'allégation de discrimination la plus courante.

La sénatrice Jaffer : Vous ne recevez donc pas d'allégations de racisme et de sexisme?

Me Corado : Oui, effectivement, mais, si vous me demandiez quel genre de discrimination est dénoncé en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, à laquelle renvoie le projet de loi C-9, je vous dirais que c'est surtout dans le contexte familial, par exemple si un juge se prononce en faveur de la mère ou du père, selon le cas, dans un litige sur la garde des enfants. C'est le cas le plus fréquent.

La sénatrice Jaffer : Qu'en est-il du racisme systémique? Qu'en est-il du sexisme? Si vous receviez ce genre de plaintes, que feriez-vous?

Me Corado : Ces plaintes sont traitées comme toutes les autres allégations de discrimination et de partialité.

La sénatrice Jaffer : Si j'ai bien compris votre exposé, certaines plaintes n'auraient aucune suite. Vous ne donneriez pas suite à certaines allégations parce qu'elles sont sans fondement ou qu'elles ne méritent pas d'examen plus approfondi. Ce n'est pas le cas des plaintes pour racisme ou sexisme?

Me Corado : Non. Toutes les allégations sont prises au sérieux, mais, comme le prévoit la jurisprudence, il faut qu'il y ait un fondement. Nous accueillons les allégations, après quoi le Conseil canadien de la magistrature fait enquête et applique le critère d'évaluation de la partialité. Nous pouvons alors mettre fin à la procédure si l'allégation n'est pas fondée ou donner suite à la plainte si elle est fondée.

La sénatrice Jaffer : Je vais vous poser une question difficile. Disons qu'il s'agit d'une plainte pour racisme. Je ne veux pas manquer de courtoisie, mais ce sont des gens de race différente qui prennent la décision. Comment la population peut-elle avoir confiance?

Me Corado : Je vais essayer de reformuler pour m'assurer d'avoir bien compris. Si le plaignant dépose une plainte pour racisme et que le juge est d'une race différente...

Senator Jaffer: In making the decision, whether it is or not.

Ms. Corado: Yes, in making the decision. There are different tools at our disposal. For example, we will look at the claim. We can look at the transcript and listen to the recordings and see if there is any merit to the complaint.

I would say that, normally, if someone is raising an allegation of racism, it's probably because the judge was of a different race. But for that matter, we have to look more into it. Sometimes it could be a matter of impression. As I said, reviewing the transcript, reviewing the decision itself, reviewing the recording, hearing the tone of the voice and the language used will be helpful to make a determination.

Mr. Giroux: I would just add, senator, that under Bill C-9, clause 90 provides, as you know, that any complaint related to discrimination or harassment shall not be dismissed by the screening officer and shall be sent to the reviewing member immediately.

[Translation]

Senator Dupuis: I welcome both of you. I am trying to understand. Ms. Corado, you referred to two important elements, accountability and judicial independence. I would like you to help us understand to what extent Bill C-9 will reduce a feeling of impunity on the part of some sitting judges. We've heard that a lot from witnesses who have appeared before us.

Section 102 says that the review committee may dismiss the complaint or take one or more actions if it is not a case that should be dismissed. A series of actions are then listed in paragraphs (a) to (g). These include ordering the judge in question to undergo therapy or continuing education. If the person refuses that therapy or continuing education, am I correct in understanding that the process can end there? My concern is that there is nothing that tells us that the process has to go any further.

Commissioner, when you said that this could be the basis for another complaint, that's what I call "it can end there." Can you reassure us? We're talking about a person for whom a committee has deemed it necessary that action be taken. In the event that the person does not want to accept those measures, is it possible that the process could end there?

Mr. Giroux: If I implied that it would end there —

Senator Dupuis: No, you didn't imply that, I'm the one putting that hypothesis forward. I don't want to make you assert things. I did understand when you said that this could be the

La sénatrice Jaffer : Le juge qui rend la décision, qu'elle soit teintée de racisme ou non.

Me Corado : Oui, le juge qui rend la décision. Nous avons différents outils à notre disposition. Par exemple, nous examinerons la demande. Nous pouvons lire la transcription, écouter l'enregistrement et voir si la plainte est fondée.

Je dirais que, en principe, si quelqu'un dépose une plainte pour racisme, c'est probablement parce que le juge était d'une race différente. Il faut alors examiner la question de plus près. C'est parfois une impression. Comme je l'ai dit, il sera utile d'examiner la transcription, la décision proprement dite, l'enregistrement, le ton de la voix et le vocabulaire employé dans l'énoncé de la décision.

Me Giroux : J'ajouterais simplement, sénatrice, que l'article 90 du projet de loi prévoit, comme vous le savez, que les plaintes pour discrimination ou harcèlement ne doivent pas être rejetées par l'agent de contrôle, mais être immédiatement confiées à l'examineur.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Bienvenue à tous les deux. J'essaie de comprendre. Maître Corado, vous avez fait référence à deux éléments importants, soit la responsabilité et l'indépendance judiciaire. J'aimerais que vous nous aidiez à comprendre jusqu'à quel point le projet de loi C-9 permettra de diminuer un sentiment d'impunité de la part de certains juges en exercice. On l'a beaucoup entendu dire par des témoins qui ont comparu devant nous.

À l'article 102, on dit que le comité d'examen peut rejeter la plainte ou prendre une ou plusieurs mesures s'il ne s'agit pas d'un cas qui devrait faire l'objet d'une révocation. On énumère ensuite une série de mesures aux alinéas a) à g). On peut notamment ordonner au juge en cause de suivre une thérapie ou une formation continue. Si la personne refuse de suivre cette thérapie ou une formation continue, ai-je bien compris que tout peut s'arrêter là? Ma préoccupation, c'est que rien ne nous dit que le processus doit aller plus loin.

Monsieur le commissaire, lorsque vous avez dit que cela pourrait être la base d'une autre plainte, c'est ce que j'appelle « ça peut s'arrêter là ». Est-ce que vous pouvez nous rassurer? On parle quand même d'une personne à qui un comité a jugé nécessaire d'imposer des mesures. Dans le cas où la personne ne voudrait pas accepter ces mesures, est-il possible que le processus s'arrête là?

Me Giroux : Si j'ai laissé sous-entendre que tout s'arrêterait là...

La sénatrice Dupuis : Non, vous ne l'avez pas laissé sous-entendre, c'est moi qui soumetts cette hypothèse. Je ne veux surtout pas vous faire affirmer des choses. J'ai bien compris

subject of a new complaint. I'm very concerned about that, because my perception is that, basically — and this is my interpretation — it can end there. If the process doesn't lead to a new complaint, you would agree that it won't go any further. Will that reassure people who are already having difficulty filing complaints? Let's take the example of women who were abused in the first place. Will the prospect of the process not going further reassure them? I doubt it. I don't know if you can answer that question.

Mr. Giroux: In my experience, given the importance that council attaches to judicial conduct and to conducting judicial conduct processes well, I can assure you that the process would not end if a judge refused to take a training course, for example, that they had committed to attend.

First, there would be a record of whether or not the training was taken. Then, on the council staff side, the Chief Justice or Chief Justices responsible for reviewing the case would be notified. Then there would be feedback. The file would not be closed until the training was fully completed.

Senator Dupuis: I don't mean to interrupt, but I would like to continue. I'm not questioning the good faith of anyone in the system. I'm trying to see what is being put in place in the institution to make sure —

My other question is about communicating the decision. Section 103 says that the review committee communicates its decision to all sorts of people, but not to the complainant, unless it dismisses the complaint. Did I understand that correctly?

In other words, this is about transparency. There are complaints about a transparency problem at the moment. We are told that this will be fixed and that the process will be much more efficient. We are willing to believe that. However, I am talking about transparency, not on the part of individuals, but on the part of the system.

Mr. Giroux: I will answer quickly, at the risk of repeating myself, and let Ms. Corado add to the question about complainants.

The follow-up that is done now ensures that we know whether the person has taken the steps to which they consented under the current system. Under the new system, we will do the same follow-up. It also ensures that the file is not closed until all steps related to the complaint and the complaint process are completed. Of course, this means that the person must have completed the necessary training and made the necessary apology. The file will not be closed in this regard.

quand vous nous avez dit que cela pourrait faire l'objet d'une nouvelle plainte. Cela m'inquiète beaucoup, d'ailleurs, parce que ma perception est que, dans le fond — et c'est mon interprétation —, ça peut s'arrêter là. Si le processus ne mène pas à une nouvelle plainte, vous seriez d'accord pour dire qu'on ne va pas plus loin. Est-ce que cela rassura les gens qui ont déjà de la difficulté à déposer des plaintes? Prenons l'exemple de femmes qui ont été maltraitées dans un premier temps. La perspective que le processus ne se rende pas plus loin peut-elle les rassurer? J'en doute. Je ne sais pas si vous pouvez répondre à cette question.

Me Giroux : Selon mon expérience, étant donné l'importance que le conseil attache à la conduite judiciaire et au fait de bien mener les processus relatifs à la conduite judiciaire, je peux vous assurer que le processus ne s'arrêterait pas si un juge refusait de suivre une formation, par exemple, dans laquelle il ou elle se serait engagé.

D'abord, on recevrait un compte rendu pour savoir si la formation a été suivie ou non. Ensuite, du côté du personnel du conseil, on en aviserait le ou les juges en chef responsables d'examiner le dossier. Puis, il y aurait un retour. Le dossier ne serait pas fermé tant que la formation n'aurait pas été suivie complètement.

La sénatrice Dupuis : Je ne veux pas vous interrompre, mais j'aimerais poursuivre. Je ne mets nullement en doute la bonne foi de tous les intervenants dans le système. J'essaie de voir ce qu'on met en place dans l'institution pour s'assurer...

Mon autre question porte sur la notification de la décision. L'article 103 dit que le comité d'examen notifie sa décision à toutes sortes de personnes, mais pas à la personne plaignante, sauf s'il rejette la plainte. Ai-je bien compris?

Autrement dit, c'est de transparence dont il est question. On se plaint d'un problème de transparence à l'heure actuelle. On nous dit qu'on va régler la question et que ce sera beaucoup plus efficace. Nous sommes prêts à le croire. Toutefois, je parle de la transparence, pas de la part des individus, mais de la part du système.

Me Giroux : Je vais répondre rapidement, au risque de me répéter, et je laisserai Me Corado ajouter des éléments sur la question relative à la plaignante ou au plaignant.

Le suivi qui se fait à l'heure actuelle fait en sorte que l'on sait si la personne a fait les démarches auxquelles elle avait consenti sous le régime actuel. Sous le nouveau régime, on fera le même suivi. On s'assure également que le dossier n'est pas fermé tant que toutes les étapes liées à la plainte et au processus de traitement de la plainte ne seront pas terminées. Évidemment, cela signifie que la personne doit avoir suivi la formation nécessaire et fait les excuses nécessaires. Le dossier ne sera pas fermé à cet égard.

In terms of how to communicate the decision to the complainant, if Ms. Corado will allow me to do so, I will yield to her.

Ms. Corado: If I may reassure you, things would certainly not end there. That would add to the seriousness of the case. If someone refused a penalty imposed under section 102, the complainant would be informed of the contents of the file. I can assure you that it would indeed add to the seriousness of the case if someone refused to comply with a penalty.

[English]

Senator D. Patterson: Thank you for being here.

Ms. Corado, the current procedures for misconduct complaints for federally appointed judges is set out in Canadian Judicial Council policy documents and bylaws, but as I understand it, under Bill C-9, these procedures are now codified in the Judges Act. Is that okay with you? Do you have any comments on that?

Ms. Corado: Now that it's all being codified, it will be easier to implement. That doesn't stop the Canadian Judicial Council from creating more bylaws, if necessary, to clarify and expedite the process. I think it's a great thing that it has been codified. It still gives the Canadian Judicial Council the room to create and adapt the procedure. This is a process that has been used for 50 years. I do believe that with any change, any amendment to any law, there might be growing pains. Having the opportunity to amplify the already codified rules is a great option to have.

Senator D. Patterson: I did ask the Minister of Justice about the power under the current Judges Act and under Bill C-9 for a Minister of Justice or provincial or territorial Attorney General to make a complaint whereby the Canadian Judicial Council must establish a full hearing and whether that might compromise the need to protect the judiciary from political influence. The minister said, "No, anyone can make a complaint, including those cabinet ministers." I just want to know, could you give us a rough idea how often that happens? Is it rare or commonplace?

Ms. Corado: It is very rare. It's probably happened a handful of times since the creation of the Canadian Judicial Council for the last 50 years. It's something that exists currently within the Judges Act, and it is being transferred, if I can put it that way.

Senator D. Patterson: I have a very quick question for Mr. Giroux, please. You said you look forward to us giving the bill third reading. Are you telling us the bill is fine and there is no need for any improvements or changes?

Pour ce qui est de la manière de transmettre la décision au plaignant ou à la plaignante, si Me Corado m'y autorise, je vais lui céder la parole.

Me Corado : Si je peux vous rassurer, les choses ne s'arrêteraient sûrement pas là. Cela ajouterait à la gravité du dossier. Si quelqu'un refusait une sanction imposée en vertu de l'article 102, le plaignant serait informé du contenu du dossier. Je peux vous assurer que cela ajouterait effectivement à la gravité de l'affaire si quelqu'un refusait de se conformer à une sanction.

[Traduction]

Le sénateur D. Patterson : Merci d'être parmi nous.

Maître Corado, les procédures de traitement actuelles des plaintes pour inconduite contre des juges fédéraux sont énoncées dans les documents administratifs et les règlements du Conseil canadien de la magistrature, mais, si je comprends bien, ces procédures seront désormais codifiées dans la Loi sur les juges en vertu du projet de loi C-9. Est-ce que cela vous satisfait? Avez-vous des commentaires à ce sujet?

Me Corado : Une fois le tout codifié, l'application sera facilitée. Cela n'empêchera pas le Conseil canadien de la magistrature d'adopter d'autres règlements, par exemple, pour clarifier et accélérer le processus. J'estime que cette codification est une excellente chose. Cela laisse toujours au conseil la possibilité d'adapter la procédure. Ce processus est employé depuis 50 ans. Les changements et modifications apportés à une loi peuvent entraîner leur lot de problèmes de croissance. Il est bon d'avoir le loisir d'élargir des règles déjà codifiées.

Le sénateur D. Patterson : J'ai effectivement demandé au ministre de la Justice si le pouvoir conféré par l'actuelle Loi sur les juges actuelle et par le projet de loi C-9 à un ministre de la Justice ou à un procureur général provincial ou territorial de déposer une plainte en vertu de laquelle le Conseil canadien de la magistrature doit prévoir une audience complète risquerait de compromettre la nécessité de protéger la magistrature contre l'influence politique. Le ministre m'a répondu que non, n'importe qui peut déposer une plainte, y compris les ministres du Cabinet. Pourriez-vous nous donner une idée de la fréquence de cette situation? Est-ce rare ou courant?

Me Corado : C'est très rare. Cela s'est probablement produit à quelques reprises au cours des 50 années écoulées depuis la création du Conseil canadien de la magistrature. C'est prévu dans la Loi sur les juges et c'est en quelque sorte transféré.

Le sénateur D. Patterson : J'aurais une très brève question pour Me Giroux. Vous avez hâte que nous passions à la troisième lecture du projet de loi, dites-vous. Considérez-vous que le projet de loi est bon tel quel et qu'il n'est pas nécessaire de l'améliorer ou de le modifier?

Mr. Giroux: Senator, I think the consensus amongst the various organizations is — I don't know that there's a consensus for a perfect bill, but I think this is something that everyone accepts is a good way forward and at this point would like it passed, indeed. I don't think anyone wants to reopen the debate on their various positions on some of the more minor points. Basically, this is something that certainly the council wants adopted as quickly as possible.

Senator D. Patterson: Thank you.

Senator Clement: Welcome again, and thank you for your patience. I have two questions. I will ask them and get out of the way.

I am looking at clause 84, on diversity, which starts by saying:

As far as possible, the Council shall name persons who reflect the diversity of the Canadian population to the roster of judges ...

I don't know what "as far as possible" means. I wonder if you do and if you have sufficient information around how to interpret that. That would be my first question.

My second question is a follow-up to Senator Pate's question about education. In this bill, education is mentioned, of course, in relation to a penalty. You've talked about educating judges. What more would you need to ensure that there is proper education and training for judges? This bill doesn't really speak to it, other than as a penalty, from what I can see. What more is needed there?

Mr. Giroux: I can start with clause 84 and then allow Ms. Corado to add to my answer. Then I can take on the other question, if that's okay.

I'm not sure what the "as far as possible" means. I can tell you that, within the council, we've obviously taken a look at this provision already. Ms. Corado has been working on establishing new procedures and ensuring that the rosters, for example, not only respect what is already provided for under the bill, but that we also ensure that we have rosters and pools of judges who may participate in the process that reflect Canada's diversity.

Ms. Corado: If I might say, in this roster, we are looking at some of the elements — geographical representation, race, gender and pretty much everything that comes under the umbrella of diversity — so it is something that is going to be implemented. I would agree that the language thus far might be misleading, but we are including everything that comes under the umbrella of diversity for those rosters.

Mr. Giroux: And as to the question with regard to education, you are correct that this bill provides for it in the context — I think the word you used is "penalty," but the council has been working very hard on judicial education in the recent past. Obviously, Parliament has enacted some changes to the Judges

Me Giroux : Sénateur, je pense que le consensus entre les diverses organisations est... Je ne sais pas s'il y a consensus sur un projet de loi parfait, mais je crois que tout le monde le considère comme une bonne mesure d'avenir et que, pour l'instant, nous aimerions qu'il soit adopté. À mon avis, personne ne veut rouvrir le débat sur les diverses positions concernant certains points tout à fait négligeables. Sur le fond, le conseil est très désireux d'adopter ce texte le plus rapidement possible.

Le sénateur D. Patterson : Merci.

La sénatrice Clement : Encore une fois, bienvenue et merci de votre patience. J'ai deux questions. Je vais les poser et écouter.

L'article 84 sur la diversité se lit comme suit :

Dans la mesure du possible, le Conseil inscrit sur la liste de juges [...] des personnes qui reflètent la diversité de la population canadienne.

Je ne sais pas ce que signifie « dans la mesure du possible ». Le savez-vous et avez-vous suffisamment d'information sur la façon de l'interpréter? C'est ma première question.

Ma deuxième question fait suite à celle de la sénatrice Pate au sujet de la formation. Dans ce projet de loi, on en parle évidemment en termes de sanction. Vous avez parlé de la formation des juges. De quoi auriez-vous besoin par ailleurs pour vous assurer que les juges reçoivent la formation qui convient? D'après ce que je peux voir, le projet de loi n'en parle pas vraiment, sauf comme sanction. Que faudrait-il de plus?

Me Giroux : Je peux répondre au sujet de l'article 84, après quoi Me Corado pourra compléter ma réponse. Je pourrai ensuite répondre à l'autre question, si cela vous convient.

Je ne suis pas certain de ce que signifie « dans la mesure du possible ». Je peux vous dire que le conseil a évidemment déjà examiné cette disposition. Me Corado travaille à l'établissement de nouvelles procédures et s'assure non seulement que les listes respectent ce qui est déjà prévu dans le projet de loi, mais aussi que nous avons des listes et des réserves de juges susceptibles de participer au processus dans le respect de la diversité du Canada.

Me Corado : J'ajouterais que, dans cette liste, nous tenons compte d'éléments comme la représentation géographique, la race, le sexe et à peu près tout ce qui relève de la diversité, et que ce sera mis en œuvre. Il est vrai que le libellé employé jusqu'ici peut prêter à confusion, mais ces listes englobent tout ce qui relève de la diversité.

Me Giroux : Concernant la formation, vous avez raison de dire que le projet de loi la prévoit en contexte — je crois que vous avez utilisé le mot « sanction », mais le conseil s'est beaucoup consacré à la formation des juges au cours des dernières années. Le Parlement a effectivement apporté des

Act in terms of education. This is one of the core functions of the council. It takes it very seriously. It has, in the recent past, established policies to ensure that newly appointed judges follow an intensive training course when they are newly appointed and that judges who have been judges, who are not newly appointed, if I can put it that way, follow at least ten days of judicial education every year, including training on law related to sexual assault, for example.

I can tell you that, for the most part, I would venture to say that judges not only participate in the programs that are approved by the Canadian Judicial Council, but they participate in the annual meetings of their courts, which usually include an educational component. It's something that is very important to the council, and I think the council takes pride in the fact that we've evolved since a few years ago in terms of judicial education for judges. We are well regarded across the world in that area as well as with organizations such as the National Judicial Institute.

Senator Clement: Thank you.

The Chair: I have one brief question myself before we go to a short second round.

This is really a follow-up to the question of Senator Dupuis where she asked about the question of whether a judge is expected to conduct continuing education as a form of sanction. Only the Canadian Judicial Council and the Chief Justice will know whether that got fulfilled or not. I'm not familiar with the large number of new complaints filed by Chief Justices against their own puisne judges, so it worries me a little bit about whether we need a second complaint.

The reason I oppose this dilemma is that up until now, the Canadian Judicial Council has been in the business of kind of an all-or-nothing decision. Either we send it forward for the potential for removal, or we have some informal sanctions but no real power, and this legislation creates a gradation of sanctions. I'm wondering whether this might lead to a required approach that judges are often suspended until they complete the additional requirement, like continuing education or therapy for some addiction, for example, and the mechanism for keeping it in front of you is a suspension until that condition is fulfilled. That's a common approach that's taken, quite frankly, by the Senate. It's also a common approach taken by the legal profession. I wonder if you could comment on that briefly.

Mr. Giroux: I can start off on a few things. There's a lot in that question, so I'll do my best, senator.

Firstly, again, I want to reiterate the fact that if a judge does not follow something that has been provided for by council following a complaint, there's not necessarily a second complaint but that complaint will be continued — rather, the process with regard to the complaint and the study of the

modifications à la Loi sur les juges en matière de formation. C'est l'une des principales fonctions du conseil. Et il les prend très au sérieux. Il a récemment instauré des politiques pour veiller à ce que les nouveaux juges suivent une formation intensive dès qu'ils sont nommés et que les juges plus anciens suivent au moins 10 jours de formation chaque année, notamment, par exemple, sur le droit lié aux agressions sexuelles.

Je dirais que, en général, les juges participent non seulement aux programmes approuvés par le Conseil canadien de la magistrature, mais aussi aux réunions annuelles de leurs tribunaux, qui comportent habituellement un volet éducatif. C'est très important pour le conseil, et je pense qu'il est fier que nous ayons évolué depuis quelques années sur le plan de la formation des juges. Nous jouissons d'une bonne réputation partout dans le monde à cet égard, ainsi que parmi des organismes comme l'Institut national de la magistrature.

La sénatrice Clement : Merci.

Le président : J'ai moi-même une brève question à poser avant de passer à une rapide deuxième série.

Elle fait suite à celle de la sénatrice Dupuis, qui demandait si un juge était tenu de suivre une formation comme forme de sanction. Seuls le Conseil canadien de la magistrature et le juge en chef sauront si la formation a été suivie ou non. Je ne suis pas au courant du nombre de nouvelles plaintes déposées par les juges en chef contre leurs propres juges puînés, et je m'inquiète un peu qu'il faille une deuxième plainte.

La raison de ce dilemme est que, jusqu'ici, le Conseil canadien de la magistrature prenait des décisions du type tout ou rien. C'était ou bien la révocation ou bien des sanctions informelles, sans réel contrôle, mais ce projet de loi prévoit une gradation des sanctions. Cela ne risque-t-il pas de mener à une démarche obligatoire selon laquelle les juges seraient souvent suspendus jusqu'à ce qu'ils remplissent la condition supplémentaire, comme de la formation continue ou une thérapie en cas de dépendance par exemple, le mécanisme étant la suspension en attendant que cette condition soit remplie? À dire franchement, c'est la perspective couramment adoptée par le Sénat. C'est aussi très courant dans les professions juridiques. Pourriez-vous nous en parler brièvement?

Me Giroux : Je commencerai par quelques remarques. Il y a beaucoup d'éléments dans cette question, et je ferai donc de mon mieux pour vous répondre, sénateur.

Je rappelle tout d'abord que, si un juge ne respecte pas une mesure prévue par le conseil à la suite d'une plainte, il n'y aura pas nécessairement de deuxième plainte, mais la première sera maintenue — ou, plutôt, le processus d'examen et de règlement de la plainte se poursuivra et ne sera pas clos tant que la

complaint will be pursued and not closed until that training or any other measure required for by the council is taken up.

With regard to Chief Justices making complaints about their judges, I would tell you that Chief Justices take that very seriously, and these are oftentimes some of the most serious complaints that the council will receive, a Chief Justice making a complaint against one of their own, if I can put it that way.

In terms of transparency, you are correct that there's no mechanism in the bill right now that speaks to the closure of the complaint and that speaks publicly to it. Essentially, within the council, when a complaint process is public, then the council will speak to it and will speak to the different steps in that process. However, it's not every case, and not every case is necessarily as serious as needed to make it public.

In terms of suspension, in the current course of business, I would tell you that this will be left with the Chief Justice of their court, whether they will assign new cases to a judge while a complaint is being processed or whether they will not, depending, again, on the seriousness of the matter.

The Chair: Thank you. I guess I'm inviting a bit of a different way of thinking about the process in light of the decision tree and the sanction tree that exists now. I don't want to prolong this dialogue, because I want to give Senator Batters a chance to ask two minutes' worth of questions and answers.

Senator Batters: Thank you.

Tomorrow this committee will be hearing from the Advocate Society. As you might know, they agree with this legislation and what it seeks to achieve in efficiency and streamlining processes, but they believe that Bill C-9 overcorrects and effectively eliminates external judicial oversight of the CJC's actions and decisions. In their brief, the Advocacy Society states:

Bill C-9 creates a scheme in which the CJC is the investigator, the decision maker and the appellate authority with respect to allegations of judicial misconduct. Bill C-9 does not provide for any right of judicial review or appeal to any external body or court at any stage in the CJC process. An appeal is only available if the Supreme Court of Canada grants leave. As a result, the CJC's administrative process and decisions are rendered practically immune from external review.

Given that the Supreme Court actually denies the vast majority of applications for leave to appeal — in 2021, the Supreme Court of Canada granted leave in only 8% of applications — does it concern you, the Canadian Judicial Council, that very few CJC decisions would ever be subject to review?

formation ou toute autre mesure requise par le conseil ne sera pas suivie.

Quant aux plaintes des juges en chef à l'égard de leurs propres juges, ils les prennent très au sérieux, et ce sont souvent les plaintes les plus graves que reçoit le conseil.

Sur le plan de la transparence, vous avez raison de dire qu'il n'y a actuellement aucun mécanisme dans le projet de loi qui traite clairement du traitement public d'une plainte. Au conseil, si le processus de règlement de la plainte est public, il s'en occupe et s'occupe des différentes étapes. Mais ce n'est pas toujours le cas, et tous les cas ne sont pas assez graves pour être rendus publics.

Concernant la décision de suspendre un juge, dans l'état actuel des choses, elle sera laissée au juge en chef de la cour, qui attribuera les nouvelles causes à un autre juge en attendant le traitement de la plainte ou qui n'en fera rien, selon la gravité de l'affaire.

Le président : Merci. J'imagine que j'envisage le processus un peu différemment compte tenu de l'arbre décisionnel et de l'échelle des sanctions actuelle. Je ne veux pas prolonger indûment ce dialogue, car je veux donner deux minutes à la sénatrice Batters pour poser des questions et obtenir des réponses.

La sénatrice Batters : Merci.

Demain, le comité entendra des représentants de la Société des plaideurs. Comme vous le savez peut-être, ils sont favorables à ce projet de loi et à ce qu'il cherche à accomplir en matière d'efficacité et de rationalisation des processus, mais ils estiment que ce texte législatif fait de l'hypercorrection et élimine en fait la surveillance judiciaire externe des mesures et des décisions du CCM. Ils s'expliquent ainsi dans leur mémoire :

Le projet de loi C-9 crée un régime où le CCM est l'organe qui instruit, décide et tranche en appel les allégations d'inconduite de la magistrature. Il n'institue pas de droit de contrôle judiciaire ou d'appel devant un organisme ou un tribunal externe à quelque étape que ce soit de son processus, un appel n'étant possible que sur autorisation de la Cour suprême. Ainsi, le processus administratif et les décisions du CCM sont affranchis à toutes fins utiles de tout contrôle extérieur.

Comme la Cour suprême rejette en fait la vaste majorité des demandes d'autorisation d'appel — en 2021, elle a accueilli seulement 8 % des demandes —, est-ce que cela inquiète le Conseil canadien de la magistrature que très peu de décisions du CCM puissent jamais faire l'objet d'un examen?

Ms. Corado: That is actually following the case law from the Supreme Court. *Moreau-Bérubé*, one of the cases, said:

The Council must serve its purpose with some degree of authority and finality, and its conclusions on questions of mixed law and fact should be afforded a high degree of deference ...

The fact that the council will be the organization that will oversee the appeal mechanism doesn't really pose a threat or any lost rights to the judge. It's following the same case law that has been issued by the Supreme Court and lower courts, and that was affirmed in the case of *Moreau-Bérubé*, for example, and *Therrien (Re)* and all the other cases that relate to judicial conduct and the authority and expertise of the council to overview those matters. So I wouldn't be concerned that the council is going to have its own appeal mechanism. It's actually going in accordance with what the case law has been establishing over the past few years.

The Chair: Thank you, colleagues, and thank you, Mr. Giroux and Ms. Corado, for joining us and informing us in a very interesting dialogue. Again, my apologies for the interrupted nature of the dialogue with you. We very much appreciate you having joined us today to help inform us about the bill.

To our second panel, I'm going to begin by first apologizing for the delay in engaging with you. Some activities required us to be in the chamber earlier, and we have been an inconvenience to both the first panel and you. Thank you for hanging in there to join us.

We are joined on this panel by Catherine Claveau, President of the Barreau du Québec; Nicolas Le Grand Alary, Lawyer, Secretariat of the Order and Legal Affairs, joining via video conference. Welcome to both. From the Canadian Bar Association, we welcome Steeves Bujold, President; and Benjamin Piper, Member, Judicial Issues. From the Canadian Muslim Lawyers Association, with us are Husein Panju, Chair; and Sania Chaudhry, Board Member, by video conference.

As you generally know, we will ask each group to limit yourselves to five minutes, following which we will have a series of questions and conversations with senators. I'm going to invite Ms. Claveau to begin.

[Translation]

Catherine Claveau, President of the Quebec Bar, Barreau du Québec: Mr. Chair, senators, I am Catherine Claveau, President of the Quebec Bar. I am accompanied by Nicolas Le Grand Alary, lawyer at the Secretariat of the Order and Legal Affairs.

Me Corado : En fait, cela suit la jurisprudence de la Cour suprême, qui a déclaré ceci dans l'affaire *Moreau-Bérubé* :

Le Conseil doit atteindre son objectif en rendant des décisions ayant une certaine autorité et un certain caractère définitif, et ses conclusions sur les questions mixtes de droit et de fait exigent un degré élevé de retenue [...]

Le fait que le conseil soit chargé de superviser le mécanisme d'appel ne constitue pas vraiment une menace ni ne compromet les droits des juges. Cela est conforme à la jurisprudence de la Cour suprême et des tribunaux inférieurs et a été confirmé, par exemple, dans l'arrêt *Moreau-Bérubé*, dans l'arrêt *Therrien (Re)* et dans toutes les autres décisions ayant trait à la conduite des juges et à l'autorité et l'expertise du conseil à cet égard. Je ne crains donc pas que le conseil ait son propre mécanisme d'appel. C'est en fait conforme à la jurisprudence établie au cours des dernières années.

Le président : Merci, chers collègues, et merci à vous, maître Giroux et maître Corado, de vous être joints à nous et de nous avoir renseignés dans le cadre d'un dialogue très intéressant. Veuillez nous excuser de l'interruption de la réunion. Nous vous sommes très reconnaissants d'être venus nous parler du projet de loi.

Je prie notre deuxième groupe de témoins de nous excuser de notre retard. Certaines activités nous ont obligés à nous rendre à la Chambre tout à l'heure, et cela a entraîné des inconvénients pour le premier groupe et pour vous. Merci de votre présence parmi nous.

Nous sommes en lien par vidéoconférence avec Catherine Claveau, bâtonnière du Québec, et avec Nicolas Le Grand Alary, avocat, Secrétariat de l'Ordre et des Affaires juridiques. Bienvenue à vous deux. Nous accueillons également, de l'Association du Barreau canadien, son président Steeves Bujold et Benjamin Piper, membre responsable des Questions judiciaires. Nous avons aussi parmi nous, de l'Association canadienne des avocats musulmans, Husein Panju, président, et, par vidéoconférence, Sania Chaudhry, membre du conseil.

Comme vous le savez pour la plupart, chaque groupe est invité à se limiter à un exposé de cinq minutes, après quoi nous aurons une série de questions et de conversations avec les sénateurs. J'invite Me Claveau à commencer.

[Français]

Me Catherine Claveau, bâtonnière du Québec, Barreau du Québec : Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je suis Me Catherine Claveau, bâtonnière du Québec. Je suis accompagnée de Me Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'ordre et Affaires juridiques.

The Barreau du Québec thanks you for inviting us to participate in the consultations on Bill C-9, which constitutes a major reform of the rules surrounding judicial ethics in Canada.

The Barreau du Québec welcomes the bill and supports its objective of replacing the process by which the conduct of federally appointed judges is reviewed by the Canadian Judicial Council. With our experience in the field of disciplinary justice, as well as in the administration of justice, we would, however, like to make certain comments on the bill in order to improve it.

First, we are proposing changes to the rules surrounding the understanding of official languages by judges and non-lawyers of the council. In our view, the criterion used in the bill to “take into account” whether hearings and documentary evidence can be presented in both official languages is not sufficient to ensure that committee members can truly understand all submissions, both written and oral, as well as documentary evidence, if any.

In addition, the Barreau du Québec welcomes the initiatives related to the bill to promote diversity in the composition of the lists of judges and lists of non-legal staff on the council. Diversity in the judiciary contributes to emphasizing the legitimacy of the judicial process.

In addition, we welcome the addition of the authority for the council and its various committees to take action when the complaint involves facts that do not meet the objective seriousness to remove a judge from office. We recommend, however, that the structure of the bill be revised to make it clear that any complaint about a judge can be received regardless of whether it results in removal or a mere reprimand.

We deplore, however, the many steps leading to the removal of a judge. The new process of inquiry that may lead to the removal of a judge is complex and consists of a number of steps, which vary depending on the initial form of the complaint. We encourage you to review the proposed process with particular attention to steps that overlap or are based on the same criteria for dismissal.

Also, the bill allows for anonymous complaints to be received and processed, as long as they have been reviewed by two council members who consider them to be in order. We believe that, if an anonymous complaint contains all the required information, it should follow the normal process.

In several places, the bill requires the council to make certain information public. In the interest of transparency, we propose to amend the bill so as to enhance the requirement to make this

Le Barreau du Québec vous remercie de l’avoir invité à participer aux consultations entourant le projet de loi C-9, qui constitue une réforme importante des règles entourant la déontologie judiciaire au Canada.

Tout d’abord, le Barreau du Québec accueille favorablement le projet de loi et appuie son objectif de remplacer le processus par lequel la conduite des juges de nomination fédérale est examinée par le Conseil canadien de la magistrature. Forts de notre expérience dans le domaine de la justice disciplinaire, de même que dans l’administration de la justice, nous souhaitons toutefois formuler certains commentaires sur le projet de loi afin de le bonifier.

Premièrement, nous proposons des modifications aux règles entourant la compréhension des langues officielles par les juges et les non-juristes du conseil. En effet, selon nous, le critère utilisé par le projet de loi pour ce qui est de « tenir compte du fait » que les auditions et la preuve documentaire puissent être présentées dans les deux langues officielles n’est pas suffisant pour assurer que les membres des comités puissent réellement comprendre, le cas échéant, l’ensemble des représentations, tant écrites qu’orales, de même que la preuve documentaire.

Par ailleurs, le Barreau du Québec salue les initiatives liées au projet de loi visant à favoriser la diversité dans la composition des listes de juges et des listes de non-juristes du conseil. La diversité dans les instances de la magistrature contribue à accentuer la légitimité du processus judiciaire.

En outre, nous saluons l’ajout du pouvoir au conseil et à ses différents comités de prendre des mesures lorsque la plainte porte sur des faits qui ne respectent pas la gravité objective pour révoquer la charge d’un juge. Nous recommandons toutefois de revoir la structure du projet de loi afin qu’il soit clair que toute plainte concernant un juge peut être reçue, peu importe si elle aboutit à la révocation ou à une simple réprimande.

Nous déplorons cependant les nombreuses étapes menant à la révocation d’un juge. Le nouveau processus d’enquête pouvant mener à la révocation d’un juge est complexe et composé de plusieurs étapes, qui varient suivant la forme initiale de la plainte. Nous vous invitons à revoir le processus proposé en portant une attention particulière aux étapes qui se recourent ou qui se fondent sur les mêmes critères de rejet.

Par ailleurs, le projet de loi autorise la réception et le traitement de plaintes anonymes, pour autant que celles-ci aient été examinées par deux membres du conseil qui les considèrent comme recevables. Nous croyons que si une plainte anonyme contient tous les renseignements requis, elle devrait suivre le processus normal.

À plusieurs endroits, le projet de loi impose au conseil de rendre certains renseignements publics. Dans un souci de transparence, nous proposons de modifier le projet de loi afin

information public by explicitly stating that it must be available on the board's and the Department of Justice Canada's website.

In closing, we noted that there are substantive differences between the French and English versions of the bill. For example, the French version refers to the notion of "observateur équitable," whereas the English version uses the notion of "fair-minded observer."

These two terms are not equivalent and the language should be revised to avoid differences between the two language versions of the legislation. Further comments are included in our submission. Again, we thank you for the invitation and are available to answer any questions.

[English]

The Chair: Thank you, Ms. Claveau.

Mr. Bujold.

[Translation]

Steeves Bujold, President, Canadian Bar Association: Mr. Chair, senators, good afternoon. Thank you for the invitation to appear before you today.

My name is Steeves Bujold and I am the president of the Canadian Bar Association. My colleague Benjamin Piper is a member of the Subcommittee on Judicial Issues. He will assist me in answering your questions.

We are pleased to be here to support Bill C-9.

First and foremost, we pay tribute to the Algonquin Anishinaabe Nation, the traditional custodians of this land on which we gather today. The CBA is a national association of more than 37,000 lawyers from across the country. Its purpose is to improve the law and the administration of justice.

As president, I have identified two priorities: judicial independence and diversity, including for the legal profession.

Our association has long been concerned about judicial independence in the judicial conduct review process. As far back as 2014, nearly 10 years ago, in our recommendations to the Canadian Judicial Council, we emphasized that the process must create a balance between judicial independence on the one hand and public confidence in the administration of justice on the other hand.

que l'obligation de rendre ces informations publiques soit bonifiée en y indiquant explicitement qu'elles doivent être accessibles sur le site Web du conseil et du ministère de la Justice du Canada.

En terminant, nous avons constaté qu'il existe des différences de fond entre la version française et la version anglaise du projet de loi. Par exemple, la version française renvoie à la notion d'« observateur équitable », alors que la version anglaise fait plutôt appel à la notion de « fair-minded observer ».

Ces deux termes ne sont pas équivalents et le libellé devrait être revu afin d'éviter des différences entre les deux versions linguistiques de la loi. D'autres commentaires se trouvent dans notre mémoire. Nous vous remercions encore une fois de cette invitation et nous sommes disponibles pour répondre à vos questions.

[Traduction]

Le président : Merci, maître Claveau.

Maître Bujold.

[Français]

Me Steeves Bujold, président, Association du Barreau canadien : Monsieur le président, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, bonjour. Je vous remercie de l'invitation à comparaître devant vous aujourd'hui.

Je m'appelle Steeves Bujold et je suis président de l'Association du Barreau canadien. Mon collègue Benjamin Piper est membre du Sous-comité des questions judiciaires. Il m'assistera pour répondre à vos questions.

Nous sommes heureux d'être ici pour appuyer le projet de loi C-9.

Avant toute chose, nous rendons hommage à la nation algonquine anishinabe, gardienne traditionnelle de cette terre sur laquelle nous nous réunissons aujourd'hui. L'ABC est une association nationale qui regroupe plus de 37 000 juristes de partout au pays. Elle a pour objectif d'améliorer le droit et l'administration de la justice.

Pour ma part, comme président, j'ai défini deux priorités : l'indépendance judiciaire et la diversité, y compris pour la profession juridique.

Notre association se soucie depuis longtemps de l'indépendance de la magistrature dans le cadre du processus d'examen de la conduite des juges. Déjà en 2014, il y a près de 10 ans, dans nos recommandations au Conseil canadien de la magistrature, nous avons souligné que le processus doit créer un équilibre entre l'indépendance judiciaire, d'une part, et la confiance du public dans l'administration de la justice, d'autre part.

In our view, the amendments proposed by Bill C-9 respect that balance.

With respect to diversity, the CBA has long encouraged the federal government to ensure that our judiciary reflects the diversity of the population it serves. This is something that must be visible in the judicial conduct review process.

It is important to us that diverse legal experts welcome this new process. In our view, the fact that the bill promotes transparency and participation by non-lawyers is an important step in the right direction.

The CBA supports the changes proposed in the bill because they strengthen judicial accountability, promote transparency, and create efficiencies in judicial resources.

In particular, we support three changes made through the bill. First, the new process filters out allegations that are not serious enough to warrant removal of a judge. The public hearing board reports directly to the Minister of Justice, which is a significant improvement, and finally, years of pensionable service as a judge after the beginning of the inquiry process are not taken into account in the case of removal.

[*English*]

We now suggest introducing an amendment to the bill that would create an intermediate level of appeal from a final decision of the Canadian Judicial Council to the Federal Court of Appeal. Although, at first blush, this would seem to add delay, the process, overall, remains much more efficient.

We see two important reasons for an appeal as of right to a court below the Supreme Court of Canada. First, as a matter of natural justice, it ensures that there is external oversight to the process. Second, the judiciary is so important to Canada's democracy that the public must see that judicial discipline is carried out in an open and accountable manner with clear avenues of appeal and redress. Another benefit of a right of appeal is that the Federal Court of Appeal is likely to give detailed reasons so the judge accused of misconduct and the public will then know why an independent court concluded the way it did. This enhances the Canadian Judicial Council's credibility by the transparent review of its process and decision making.

To conclude, the judicial branch is a pillar of our democracy and must be accountable to and accepted by the public. By creating a clear, open process for judicial discipline where the Canadian Judicial Council's actions can be meaningfully appealed to an appeal court and by having review proceedings

À notre avis, les modifications proposées par le projet de loi C-9 respectent cet équilibre.

Quant à la diversité, l'ABC encourage depuis longtemps le gouvernement fédéral à veiller à ce que notre magistrature reflète la diversité de la population qu'elle sert. C'est un élément qui doit être visible dans le processus d'examen de la conduite des juges.

Il est important pour nous que les juristes issus de la diversité accueillent ce nouveau processus. Selon nous, le fait que le projet de loi favorise la transparence et la participation de non-juristes est un pas important dans la bonne direction.

L'ABC soutient les modifications proposées dans le projet de loi, car elles renforcent la responsabilisation des juges, favorisent la transparence et créent des économies de ressources judiciaires.

Nous appuyons plus particulièrement trois modifications apportées au moyen du projet de loi. Premièrement, le nouveau processus filtre les allégations qui ne sont pas assez graves pour justifier qu'un juge soit révoqué. Le comité d'audiences publiques remet directement un rapport au ministre de la Justice, ce qui est une amélioration notable et, finalement, les années de service donnant droit à une pension de juge après le début du processus d'enquête ne sont pas prises en compte en cas de révocation.

[*Traduction*]

Nous proposons un amendement qui instituerait une étape intermédiaire d'appel d'une décision définitive du Conseil canadien de la magistrature devant la Cour d'appel fédérale. Même si cela semble à première vue ajouter des délais, le processus resterait dans l'ensemble beaucoup plus efficace.

Deux raisons importantes justifient selon nous un appel de plein droit devant un tribunal inférieur à la Cour suprême du Canada. Premièrement, eu égard à la justice naturelle, il garantirait une surveillance externe du processus. Deuxièmement, la magistrature est tellement importante pour la démocratie canadienne que la population doit pouvoir voir que la discipline judiciaire est exercée de façon ouverte et responsable et qu'elle comporte des voies d'appel et de recours claires. Un autre avantage du droit d'appel est que la Cour d'appel fédérale fournira probablement des motifs détaillés qui permettront au juge accusé d'inconduite et à la population de savoir pourquoi un tribunal indépendant a conclu comme il l'a fait. Cela rehausse la crédibilité du Conseil canadien de la magistrature grâce à l'examen transparent de ses procédures et de son processus décisionnel.

En conclusion, la magistrature est un pilier de notre démocratie et elle doit rendre des comptes à la population et être acceptée par elle. Grâce à un processus de discipline judiciaire clair et ouvert, où les mesures prises par le Conseil canadien de la magistrature peuvent être contestées devant une cour d'appel,

conducted in open court, the public retains confidence in the judicial discipline system's integrity. Justice will be seen to have been rendered.

We encourage you to adopt Bill C-9, recommending an amendment to the appeal process. We will be happy to answer your questions.

The Chair: Thank you, Mr. Bujold.

We will now hear from the Canadian Muslim Lawyers Association. Ms. Chaudhry, take it away.

Sania Chaudhry, Board Member, Canadian Muslim Lawyers Association: Honourable senators and members of the Senate Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs, thank you for inviting us to speak to you today on behalf of the Canadian Muslim Lawyers Association, also known as the CMLA. I am Sania Chaudhry, Board Member, Canadian Muslim Lawyers Association, and with me is my colleague Husein Panju, National Chair, Canadian Muslim Lawyers Association. I will give opening remarks, and Mr. Panju will answer questions during the question period.

By way of introduction, the CMLA is a not-for-profit association dedicated to advocating on behalf of self-identifying Muslim members of the legal profession. We have regularly appeared to testify at Senate Standing Committees on various issues. Our organization consists of five provincial chapters, which include 200 members across the country, and our members are from all areas of the legal community across Canada, including several current judges. We are regularly granted leave to intervene in appellate court matters as well as to provide legal input in government consultations. Within the last year, we have also testified on the Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs as well as the Standing Senate Committee on Human Rights.

We commend the government for taking steps to amend the Judges Act, and we are generally supportive of the passage of Bill C-9. The recommendations we are noting today are rooted in the principles of transparency, equity and fairness. We respect the challenging work the government has undertaken and the challenging work of the Canadian Judicial Council, and we really appreciate the opportunity to share our insights today.

By way of context, the CMLA has a special interest in Bill C-9 after recently discovering, through document disclosure in another file, a then-secret policy that was supposed to be remedial but instead ended up targeting individuals of the

et grâce au déroulement des procédures d'examen en audience publique, la population continuera d'avoir confiance dans l'intégrité du système disciplinaire judiciaire. On aura le sentiment que justice aura été rendue.

Nous vous invitons à adopter le projet de loi C-9, en recommandant un amendement au processus d'appel. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

Le président : Merci, maître Bujold.

Nous entendrons maintenant la représentante de l'Association canadienne des avocats musulmans. C'est à vous, maître Chaudhry.

Me Sania Chaudhry, membre du conseil, Association canadienne des avocats musulmans : Honorables sénateurs et membres du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, je vous remercie de nous avoir invités à prendre la parole aujourd'hui au nom de l'Association canadienne des avocats musulmans. Je m'appelle Sania Chaudhry. Je suis membre du conseil d'administration de l'association et je suis accompagnée de mon collègue Me Husein Panju, notre président national. Je vais vous présenter un exposé préliminaire, après quoi Me Panju répondra à vos questions.

En guise d'introduction, l'Association canadienne des avocats musulmans est une association sans but lucratif qui se consacre à la défense des droits des membres de la profession juridique qui s'identifient comme musulmans. Nous avons comparu régulièrement devant les comités permanents du Sénat pour discuter d'enjeux divers. Notre organisation comprend cinq sections provinciales et compte, dans tout le pays, 200 membres de tous les secteurs de la communauté juridique au Canada, dont plusieurs juges actuellement en fonction. Nous obtenons régulièrement l'autorisation d'intervenir dans des causes portées devant des tribunaux d'appel et de fournir des avis juridiques dans le cadre de consultations gouvernementales. Au cours de la dernière année, nous avons également témoigné devant le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, le Comité de la défense et des anciens combattants et le Comité sénatorial permanent des droits de la personne.

Nous félicitons le gouvernement d'avoir pris des mesures pour modifier la Loi sur les juges et nous sommes généralement en faveur de l'adoption du projet de loi C-9. Les recommandations que nous formulons aujourd'hui renvoient aux principes de transparence, d'équité et d'impartialité. Nous respectons le travail difficile entrepris par le gouvernement et le travail difficile du Conseil canadien de la magistrature, et nous sommes très heureux d'avoir l'occasion de vous faire part de nos observations aujourd'hui.

Pour vous donner un peu de contexte, l'Association canadienne des avocats musulmans s'intéresse particulièrement au projet de loi C-9 depuis que nous avons découvert, grâce à la divulgation de documents dans un autre dossier, l'existence

Muslim faith. This was an especially egregious policy from the Tax Court of Canada, which bolsters the need for greater transparency in the judicial complaints process. We are happy to provide further context on the specific issue during the questions.

In preparing our submissions for today's committee hearing, we actively consulted with our members across the country and engaged in research and review of the amendments. Here are the themes that came from that.

The first theme is of transparency. Amendments to the *Judges Act* should include full, public reasons of all decisions at all stages in the process, not just at the reduced hearing panel and full hearing panel stages. This is essential to instill public confidence in the judicial system, and it is in line with the open court principle.

The second theme that arose was discrimination. The sections in the act about remedial measures that can be taken must include an express subsection that such measures cannot be discriminatory. Also, the section in the act regarding screening criteria, which currently states that discrimination cannot be screened out, must be expanded to state that improper conduct on discriminatory grounds cannot be screened out. These measures are required in the interest of equity.

The third theme is about judicial continuing education. There should be mandatory judicial continuing education on equity, diversity and inclusion, including seminars on matters related to sexual assault law, social context, systemic racism and discrimination. This is currently optional in the bill. This benefits the judicial system by being proactive. The idea is that education will lessen the incidents of misconduct on equity, diversity and inclusion grounds and also by equipping the judiciary to be more culturally competent in dealing with the diverse public who appear before them.

The last theme is collection of statistics and information. The annual report on complaint statistics should identify the nature of complaints, for instance, whether they were on discriminatory grounds and what those grounds were. Data is key in measuring trends and detecting gap areas so that a proactive approach can be taken. For instance, if there are more complaints based on racial grounds, then the council would know to implement continuing education on that topic.

d'une politique alors secrète qui était censée être une mesure de redressement, mais qui visait en fait les personnes de confession musulmane. Il s'agissait d'une politique particulièrement aberrante de la Cour canadienne de l'impôt, qui justifie d'autant plus un supplément de transparence dans le processus de traitement des plaintes contre la magistrature. Nous nous ferons un plaisir de vous fournir plus d'information sur cette question précise pendant la période de questions.

En préparant nos mémoires pour l'audience d'aujourd'hui, nous avons consulté activement nos membres de partout au pays et nous avons entrepris des recherches et examiné les amendements. Voici les sujets de réflexion qui en sont ressortis.

Le premier est la transparence. Les modifications apportées à la Loi sur les juges devraient prévoir l'exposé public complet des motifs de toutes les décisions à toutes les étapes du processus, et pas seulement à l'étape du comité d'audience restreint et à l'étape du comité d'audience plénier. C'est essentiel pour inspirer la confiance de la population dans le système judiciaire et c'est conforme au principe de l'audience publique.

Le deuxième est la discrimination. Les dispositions de la loi portant sur les mesures de redressement susceptibles d'être prises doivent inclure un paragraphe explicite indiquant que ces mesures ne peuvent pas être discriminatoires. De plus, l'article concernant les critères de sélection, qui stipule actuellement que les plaintes pour discrimination ne peuvent pas être rejetées, doit être élargi pour préciser qu'une plainte pour conduite discriminatoire ne peut pas non plus être rejetée. Ces mesures sont nécessaires dans l'intérêt de l'impartialité.

Le troisième est la formation continue des juges. Il devrait y avoir une formation continue obligatoire des juges en matière d'impartialité, de diversité et d'inclusion, notamment sous la forme de séminaires sur tout ce qui a trait au droit relatif aux agressions sexuelles, au contexte social, au racisme systémique et à la discrimination. C'est actuellement facultatif dans le projet de loi. Cette mesure profiterait au système judiciaire en raison de sa proactivité. On peut supposer que la formation permettra de réduire le nombre de plaintes pour des motifs liés à l'impartialité, la diversité et l'inclusion et qu'elle donnera aux juges les moyens d'être plus compétents sur le plan culturel pour traiter avec les gens très divers qui comparaissent devant eux.

Le dernier sujet de réflexion est la collecte de statistiques et d'information. Le rapport statistique annuel sur les plaintes devrait préciser leur nature, en indiquant, par exemple, si elles étaient fondées sur des motifs discriminatoires et quels étaient ces motifs. Les données sont essentielles pour mesurer les tendances, déceler les lacunes et prendre des mesures proactives. Par exemple, s'il y a plus de plaintes fondées sur des motifs raciaux, le conseil saura qu'il doit offrir de la formation continue sur ce sujet.

As an aside, Bill C-9 does not specifically refer to the judicial appointment process, but a more fair approach will increase public confidence and, in turn, lead to a more accessible and diverse bench.

In conclusion, we are so grateful to be here today. Equity-seeking groups such as ours have a special interest in the regulation of the judiciary and should be consulted. We would like to note that, in the future, equity-seeking groups should be consulted earlier on in the amendment drafting process.

Thank you for your time, and we are happy to provide greater detail on the themes that we mentioned and any other areas of value to this committee in the question period. My colleague Husein Panju will be answering any questions.

The Chair: Thank you, Ms. Chaudhry.

Senator Batters: Thank you very much. We appreciate all of you being here and the important perspective you have brought and the types of issues you are challenging us to think about as we look at this bill.

First, to the Canadian Bar Association, we don't often get to have the president here, so thank you for coming today. I would like to give you an opportunity to explain the very important amendment you are suggesting that we bring. I think it talks about the exact sort of issues that I've been concerned about and have been wanting to have people with your type of expertise come here to have a discussion with us.

[*Translation*]

Mr. Bujold: Thank you very much for your question, Senator Batters.

We share the goals of this bill to improve efficiency, minimize costs, and reduce delays. It is a delicate balance we are trying to strike between these goals: maintaining public trust and keeping the system robust and fair.

For us, there is a necessary amendment, which is the authorization to appeal to a court of law, the Federal Court of Appeal, to correct any errors that may occur in the process. No system is perfect, and any system in which peers pass judgment on a colleague can lead to miscarriages of justice.

Unfortunately, appeal to the Supreme Court of Canada is an extremely limited remedy because of the criteria that exist — rightly so — in the Supreme Court Act for bringing a dispute to the court. Moreover, the court has repeatedly said that its role is

Soit dit en passant, le projet de loi C-9 ne fait pas expressément référence au processus de nomination des juges, mais une approche plus équitable permettra d'accroître la confiance de la population et, de ce fait, rendra la magistrature plus accessible et plus diversifiée.

En conclusion, nous sommes très reconnaissants d'être ici aujourd'hui. Les groupes en quête d'équité comme le nôtre s'intéressent particulièrement à la réglementation de la magistrature et devraient être consultés. Nous attirons votre attention sur le fait que les groupes en quête d'équité devraient être consultés plus tôt dans le processus de rédaction des amendements.

Je vous remercie du temps que vous nous avez accordé. Nous nous ferons un plaisir de vous fournir plus de détails sur les sujets que nous avons énumérés et sur tout autre sujet intéressant le comité pendant la période des questions. Mon collègue Me Husein Panju répondra à vos questions.

Le président : Merci, maître Chaudhry.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup. Nous vous sommes tous reconnaissants de votre présence et de la perspective importante que vous nous avez présentée, ainsi que du genre de questions que vous nous invitez à examiner dans le cadre de l'étude de ce projet de loi.

Je m'adresse tout d'abord aux représentants de l'Association du Barreau canadien. Nous n'avons pas souvent l'occasion de recevoir son président : merci d'être venu nous voir aujourd'hui. J'aimerais que vous nous expliquiez l'amendement très important que vous proposez. Il renvoie précisément à des enjeux qui me préoccupent et dont je souhaitais discuter avec des gens qui ont votre expertise.

[*Français*]

Me Bujold : Merci beaucoup pour votre question, madame la sénatrice Batters.

Nous partageons les objectifs poursuivis par ce projet de loi, qui sont d'améliorer l'efficacité, de minimiser les coûts et de réduire les délais. C'est un fragile équilibre qu'on essaie d'atteindre entre ces objectifs : maintenir la confiance du public et conserver un système robuste et équitable.

Pour nous, il y a un amendement nécessaire, soit l'autorisation d'interjeter appel à une cour de justice, la Cour d'appel fédérale, pour corriger toute erreur qui pourrait survenir dans le processus. Aucun système n'est parfait et tout système dans lequel des pairs portent un jugement sur un collègue peut entraîner des erreurs judiciaires.

Malheureusement, le pourvoi à la Cour suprême du Canada est un recours extrêmement limité en raison des critères qui existent — à juste titre — dans la Loi sur la Cour suprême pour saisir la cour d'un différend. Par ailleurs, la cour a dit de

not to correct the errors of lower courts. So even on a case on which there may be a consensus that an error has occurred, or even if several independent observers share that view, the Supreme Court may not be able to take the case because it would not, for example, meet the national interest test that is absolutely necessary to bring a case before the court.

That is why we support this amendment, as do other legal organizations, to allow this appeal to the Federal Court of Appeal, which will not only benefit the judge against whom the allegations are made, but may also benefit the attorney responsible for presenting the case before the review panel and the appeal panel.

[*English*]

Senator Batters: Thank you so much.

I'm not sure if you heard it earlier, but Senator Clement, I thought, had a very good catch in that she pointed out the wording of clause 84, which talks about diversity on the council and says:

As far as possible, the Council shall name persons who reflect the diversity of the Canadian population to the roster of judges and to the roster of lay persons.

I am curious to get your comment on that. From my point of view, I don't know if I've ever seen the wording "as far as possible" in a statute. It doesn't seem like great statutory wording.

[*Translation*]

Mr. Bujold: That is an excellent question, Senator Batters.

You have to ask yourself: If these words didn't exist, would it be possible to fully reflect the diversity of the Canadian population, especially if we are talking about intersectionality? There is the cultural, linguistic and geographic issue. There is the issue of Indigenous and First Nations people. Within a defined group, which is the list of judges, and a potentially very large group, which is the non-lawyers, there may be elements of diversity that cannot be respected in some contexts. The legislature may have wanted to anticipate those situations where great efforts are made to respect diversity, but where it is impossible, for example, to have a person representing such and such a community on one of these committees.

In our view, the words "as far as possible" and "dans la mesure du possible" mean that great efforts are being made to ensure that diversity is central to appointments. It is a cardinal principle and it is very important. It is an important step in the right direction to have included a specific provision on diversity,

multiples reprises que son rôle n'est pas de corriger les erreurs des tribunaux inférieurs. Donc, même pour un dossier sur lequel il peut y avoir un consensus selon lequel une erreur est survenue ou même si plusieurs observateurs indépendants partagent cette idée, la Cour suprême pourrait ne pas être en mesure de se saisir du dossier puisqu'il ne satisferait pas, par exemple, au critère d'intérêt national qu'il est absolument nécessaire d'établir pour saisir la cour.

C'est pour cette raison que nous appuyons cet amendement, comme d'autres organisations de juristes, pour autoriser cet appel à la Cour d'appel fédérale, qui ne se fera pas uniquement au bénéfice du juge visé par les allégations, mais pourra également bénéficier à l'avocat responsable de présenter le dossier devant le comité d'examen et le comité d'appel.

[*Traduction*]

La sénatrice Batters : Merci beaucoup.

Je ne sais pas si vous l'avez entendue tout à l'heure, mais je crois que c'est la sénatrice Clement qui a attiré notre attention sur le libellé de l'article 84 concernant la diversité au conseil. Je vous le lis :

Dans la mesure du possible, le Conseil inscrit sur la liste de juges et la liste de non-juristes des personnes qui reflètent la diversité de la population canadienne.

J'aimerais savoir ce que vous en pensez. Je ne crois pas avoir jamais vu une formulation comme « dans la mesure du possible » dans une loi. Cela ne semble pas très bien rédigé.

[*Français*]

Me Bujold : C'est une excellente question, madame la sénatrice Batters.

Il faut se poser la question : si ces mots n'existaient pas, serait-il possible de refléter complètement la diversité de la population canadienne, surtout si l'on parle d'intersectionnalité? Il y a la question culturelle, linguistique et géographique. Il y a la question des personnes autochtones et des Premières Nations. Dans un groupe défini, qui est la liste des juges, et un groupe potentiellement très vaste, soit celui des non-juristes, il peut arriver que certains éléments de diversité ne puissent pas être respectés dans certains contextes. Le législateur a peut-être voulu prévoir ces situations où l'on fait de grands efforts pour respecter la diversité, mais où il est impossible, par exemple, d'avoir une personne représentant telle communauté dans l'un de ces comités.

À notre avis, les mots « dans la mesure du possible » et « as far as possible » signifient que l'on fait de grands efforts pour que la diversité soit au centre des nominations. C'est un principe cardinal et il est très important. C'est un pas important dans la bonne direction d'avoir inclus un article particulier sur la

which will allow for questions and answers if diversity is absent. It may not be perfect, but it is an important step.

[English]

Senator Batters: I would say it's far from perfect, especially where it says as applied "to the roster of lay persons," which, of course, would be the vast majority of Canada. It may be okay for judges.

I have a quick question for the Canadian Muslim Lawyers Association. Did the government consult your association on this bill? If so, did the government respond adequately to the concerns that you have identified?

Husein Panju, Chair, Canadian Muslim Lawyers Association: Thank you for the question, Senator Batters.

To be candid, as my colleague noted, no, we were not directly consulted on this bill, but we did have comments that were proposed at the House and for here as well.

As I think you and some of your colleagues mentioned last week, this bill is not simply a technical amendment about a technical process upon technical issues. As equity-seeking groups, we have a strong interest and expectation about the degree to which groups like ours will be consulted on matters such as this, especially when the complaints process only provides groups like ours a complaint as a mechanism to participate in the process. It is in everyone's interest that these complaints be dealt with in a fair and transparent manner.

To be clear, we have additional amendments that we can speak about if I am afforded further questions. We are broadly supportive of the bill, but the process is often as important as the end result. The regulation of judges is an essential element of our system, and we can have great respect for our federal judges but also expect that they be held to high standards through a process like this.

Senator Batters: Thank you very much.

Senator Klyne: Welcome to all the panel experts here.

I have a lot of questions going on in my mind here, but let me start with the Quebec bar, if I may. In a memo that I will refer to, in the past years Canadians have had to, unfortunately, witness the lengthy delays occasioned by provision for multiple judicial reviews within the current process. Bill C-9 changes this, bringing much-needed efficiency in the judicial conduct process. In the context of discussing this change, the Barreau du Québec's

diversité, ce qui permettra de se questionner et de fournir des réponses si la diversité n'est pas au rendez-vous. Ce n'est peut-être pas parfait, mais c'est un pas important.

[Traduction]

La sénatrice Batters : C'est loin d'être parfait, à mon avis, surtout que cela s'applique à « la liste de non-juristes », ce qui, bien sûr, renvoie à la vaste majorité de la population canadienne. C'est peut-être valable pour les juges.

J'ai une brève question pour les représentants de l'Association canadienne des avocats musulmans. Le gouvernement a-t-il consulté votre association au sujet de ce projet de loi? Dans l'affirmative, a-t-il répondu à vos préoccupations de façon satisfaisante?

Me Husein Panju, président, Association canadienne des avocats musulmans : Je vous remercie de la question, sénatrice Batters.

À vrai dire, comme ma collègue l'a fait remarquer, non, nous n'avons pas été consultés directement au sujet de ce projet de loi, mais nous avons des commentaires à proposer à la Chambre et ici également.

Comme vous et certains de vos collègues l'avez dit la semaine dernière, je crois, ce projet de loi n'est pas simplement un amendement de forme concernant un processus technique et des questions techniques. Comme groupe en quête d'équité, nous sommes très attentifs à la mesure dans laquelle des groupes comme le nôtre seront consultés sur des questions comme celle-ci, surtout lorsque le processus ne nous permet d'y participer que sous la forme de plaintes. Il est dans l'intérêt de tous que ces plaintes soient traitées de façon juste et transparente.

En fait, nous avons d'autres amendements à discuter si on me pose d'autres questions. Nous appuyons le projet de loi dans son ensemble, mais le processus est souvent aussi important que le résultat final. La réglementation des juges est un élément essentiel de notre système, et nous pouvons avoir beaucoup de respect pour nos juges fédéraux tout en exigeant qu'ils soient tenus de respecter des normes élevées dans le cadre d'un processus comme celui-ci.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup.

Le sénateur Klyne : Bienvenue à tous les experts ici présents.

J'ai beaucoup de questions en tête, mais je commencerai par m'adresser aux représentants du Barreau du Québec. Dans un mémoire dont je vais parler, il est question des longs délais que les Canadiens ont malheureusement pu constater dans les dernières années en raison de la disposition portant sur les multiples contrôles judiciaires du processus actuel. Le projet de loi C-9 apporte des changements très bienvenus en rendant le

memorandum reminds us that litigants are the real beneficiaries of judicial confidence. Would you please elaborate on that point?

[Translation]

Nicolas Le Grand Alary, Lawyer, Secretariat of the Order and Legal Affairs, Barreau du Québec: Indeed, public confidence in institutions depends on an effective and efficient justice system. Care must be taken to ensure that there is a process in place to ensure that complaints that involve the judiciary are handled efficiently, produce results, and that there is no unnecessary complexity in the process.

We point out in our brief that the new process, while it has many improvements, has several steps that are redundant in some respects, and we recommend making some improvements. However, indeed, the quality of the justice system depends on trust in the various actors, including the judges.

[English]

Senator Klyne: Thank you.

Just on that note, maybe I will go to the Canadian Bar Association with regard to your amendment for intermediate appeal. You were basing that on the basis that there could be some mistakes made in the process, so this gives another avenue with this intermediate appeal, which adds another step to this. Is there yet another process that could be taken to add another step to this in case they make some mistakes at that level? Following the law and the precedents of all of this, how many mistakes can you make?

Mr. Bujold: At this stage, there are a number of processes through a much more streamlined internal process for dealing with it, which is vertical and roughly comparable to most professional regulatory processes. We are proposing an external review. We heard from the CJC about the decision in *Moreau-Bérubé* from the Supreme Court. The Supreme Court and the federal courts have consistently confirmed there is a constitutional obligation to have all administrative bodies, including the CJC, subject to judicial review. It's that fundamental external review by a body of judges sitting as a court of appeal in that constitutional capacity that we're advocating for.

Senator Klyne: I want to take another run at what I would probably see as a representative roster. The council should name persons who reflect the diversity of the Canadian population to the roster of judges and to the roster of laypersons. As I understand it, that's at the discretion of the council, and there is no limit or specified number. I think you were referencing a roster that is representative of Canada. That would be a roster of

processus d'examen de la conduite des juges plus efficace. À cet égard, le mémoire du Barreau du Québec nous rappelle que les justiciables sont les véritables bénéficiaires de la confiance dans l'appareil judiciaire. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet?

[Français]

Me Nicolas Le Grand Alary, avocat, Secrétariat de l'ordre et Affaires juridiques, Barreau du Québec : Effectivement, la confiance du public dans les institutions passe par un système de justice efficace et efficient. On doit s'assurer d'avoir un processus permettant que les plaintes qui concernent la magistrature soient traitées avec efficacité, qu'elles produisent des résultats et qu'il n'y ait pas de complexité inutile dans le processus.

Nous soulignons dans notre mémoire que le nouveau processus, bien qu'il fasse l'objet de beaucoup d'améliorations, comporte plusieurs étapes redondantes à certains égards, et nous recommandons de faire certaines améliorations. Toutefois, effectivement, la qualité du système de justice passe par une confiance envers les différents acteurs, y compris les juges.

[Traduction]

Le sénateur Klyne : Merci.

Justement, je vais peut-être me tourner vers les représentants de l'Association du Barreau canadien au sujet de l'amendement concernant la procédure d'appel intermédiaire. Vous estimez qu'il pourrait y avoir des erreurs en cours de route et que cette procédure offrirait une autre solution en ajoutant une étape. Une autre étape et un autre processus pourraient-ils être ajoutés au cas où des erreurs se produiraient également à ce stade? Si on applique la loi et qu'on tient compte des précédents, combien d'erreurs peut-on commettre?

Me Bujold : À ce stade, il existe un certain nombre de processus internes beaucoup plus simples, qui sont verticaux et à peu près comparables à la plupart des processus de réglementation des professions. Nous proposons un examen externe. Le Conseil canadien de la magistrature, ou CCM, a parlé de la décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire *Moreau-Bérubé*. La Cour suprême et les cours fédérales ont systématiquement confirmé l'existence de l'obligation constitutionnelle d'assujettir tous les organismes administratifs, y compris le CCM, à un contrôle judiciaire. C'est cet examen externe fondamental par un groupe de juges siégeant à titre de cour d'appel à ce titre constitutionnel que nous préconisons.

Le sénateur Klyne : J'aimerais revenir sur ce que je considérerais probablement comme une liste représentative. Le conseil devrait inscrire des personnes représentant la diversité de la population canadienne dans la liste des juges et la liste des non-juristes. D'après ce que je comprends, c'est à la discrétion du conseil, et il n'y a pas de limite ou de chiffre précis. Vous avez parlé, je crois, d'une liste représentative du Canada. Il

judges and the roster of laypersons. Representative — I think that can only mean “ethnic” and probably some other inclusive areas that you’ve also mentioned. That becomes very unwieldy. Can you think of some better language to improve this — something that is representative of Canadians?

[Translation]

Mr. Bujold: This is a difficult question. Diversity can be defined in different ways; some are known, some are less known, and there are groups that are very large, others that are smaller. There are communities that have very few representatives, and there is also gender diversity.

[English]

Senator Klyne: I will stop you because I am running out of time. If you have some better language to use for this, for the emphasis of diversity, maybe you could submit it to the clerk, and we will take it into consideration.

Mr. Bujold: We will certainly look at it and come back to you. Diversity is a really important subject for our association. Thank you.

Senator Klyne: Thank you.

Senator Jaffer: Thank you to all three of you for being here.

Thirty years ago, when I was also actively involved in diversity issues at the bar, we prepared a report called Touchstones. That was in 1992. The report explored discrimination against women and ethnic groups. They defined it — it’s not my definition — as those who didn’t look like the traditional White male role model. The Touchstone task force found barriers for women and racialized individuals at all levels — barriers to entry to law schools, poisoned atmospheres, articling positions, and the list goes on. Do you think that Bill C-9 addresses the diversity deficits in the judiciary that were identified in the report?

[Translation]

Mr. Bujold: Thank you very much for the question, Senator Jaffer. The answer is yes, as I said in my opening remarks, it’s a big step in the right direction. This year, we’re celebrating the thirtieth anniversary of the Touchstones report. The report was commissioned by the Canadian Bar Association and overseen by former justice Bertha Wilson, the first woman to sit on the Supreme Court of Canada. It intended to take stock of the legal profession in 1992-93. The findings were very disquieting, so many recommendations were made to improve diversity in the Canadian justice system and the judiciary.

s’agirait d’une liste de juges et de non-juristes. Et par représentative, elle serait probablement « ethnique » et probablement inclusive à d’autres égards dont vous avez également parlé. Cela devient très compliqué. N’auriez-vous pas de meilleur libellé, comme quelque chose qui soit représentatif des Canadiens?

[Français]

Me Bujold : C’est une question difficile. La diversité peut être conçue de différentes façons; certaines sont connues, d’autres moins, et il y a des groupes qui sont très nombreux, d’autres moins. Il y a des communautés qui comptent très peu de représentants, et il y a aussi la diversité sexuelle.

[Traduction]

Le sénateur Klyne : Je vais vous arrêter parce que je vais manquer de temps. Si vous avez un meilleur libellé au sujet de la diversité, vous pourriez peut-être le communiquer au greffier, et nous en tiendrons compte.

Me Bujold : Nous allons effectivement examiner cette possibilité et vous revenir. La diversité est un sujet vraiment important pour notre association. Merci.

Le sénateur Klyne : Merci.

La sénatrice Jaffer : Merci à vous trois d’être parmi nous.

Il y a 30 ans, je m’occupais aussi activement des enjeux liés à la diversité au barreau, et nous avons rédigé un rapport intitulé *Les Assises de la réforme*. C’était en 1992. Il y était question de discrimination à l’égard des femmes et des groupes ethniques. Cette notion avait été définie — ce n’est pas ma définition — comme l’ensemble des personnes ne ressemblant pas au modèle traditionnel de l’homme blanc. Le groupe de travail de l’époque avait circonscrit les obstacles auxquels se heurtaient les femmes et les personnes racisées à tous les niveaux — les difficultés à l’entrée dans les facultés de droit, les climats toxiques, les postes de stagiaires, et j’en passe. D’après vous, le projet de loi C-9 s’attaque-t-il au déficit de diversité de la magistrature décrit dans le rapport?

[Français]

Me Bujold : Merci beaucoup pour la question, sénatrice Jaffer. La réponse est oui, comme je l’ai dit dans mes remarques préliminaires, c’est un grand pas dans la bonne direction. Cette année, nous célébrons effectivement les 30 ans du rapport Touchstone. Ce rapport était commandé par l’Association du Barreau canadien et présidé par la juge Bertha Wilson, qui a été la première femme à siéger à la Cour suprême du Canada. Il visait à faire l’état de la situation de la profession juridique en 1992-1993. Les conclusions étaient assez préoccupantes, alors de nombreuses recommandations ont été faites pour améliorer la diversité au sein du système judiciaire canadien et de la magistrature.

Senator Jaffer: Give me an example.

Mr. Bujold: The role of women in the legal profession.

Senator Jaffer: The women's issue seems quite normal to me, but other communities —

Mr. Bujold: Ethnic communities, First Nations —

Senator Jaffer: Ethnic groups and Indigenous people?

Mr. Bujold: Exactly. LGBTQ individuals, new arrivals, linguistic diversity... We've seen a great deal of progress in recent years, but we must recognize that we still have a long way to go. If you look at it, our judiciary still suffers from a lack of representation in terms of the diversity of Canada's population.

This can't be solved overnight, because we need candidates, but our association, for one, is doing a great deal of work to train candidates and help them prepare for judicial office, so that our governments, both current and future, have the opportunity to appoint diverse candidates to federal judicial office.

Senator Jaffer: I heard that reason a lot when I was a young lawyer, and many rulings were made in that context. You gave the same reason. That really disappoints me.

[English]

I have a question for you, Mr. Panju. You have said that there was indirect consultation. That bothers me. What is "indirect consultation"?

Mr. Panju: I may have used the word "indirect," but what I meant to say is that while we were not specifically asked our opinion on this bill, we did provide unsolicited input on the bill, both with the House of Commons and again here today.

Senator Jaffer: Have you ever been consulted on legislation?

Mr. Panju: Yes, on occasion we have. We appreciate that the Justice Department has a large portfolio, and sometimes there are different perceptions as to which matters go to which groups. We have been consulted on a variety of matters that impact our membership, whether it be national security, diversity generally or how to best reach EDI goals. Unfortunately, this was not a bill on which we were consulted.

La sénatrice Jaffer : Donnez-moi un exemple.

Me Bujold : La place des femmes dans la profession juridique.

La sénatrice Jaffer : La femme, c'est quelque chose de normal pour moi, mais pour d'autres communautés...

Me Bujold : Les communautés ethniques, les Premières Nations...

La sénatrice Jaffer : Les groupes ethniques et les Autochtones?

Me Bujold : Exactement. Les gens issus de la diversité sexuelle, les nouveaux arrivants, la diversité linguistique... Nous avons vu une grande progression au cours des dernières années, mais il faut constater qu'il y a encore du chemin à faire. Notre magistrature, si l'on s'y attarde, souffre encore d'un déficit de représentativité par rapport à la diversité de la population canadienne.

Ce n'est pas une solution qui peut se régler en un jour, puisqu'il faut avoir des candidats, mais notre association, par exemple, fait énormément d'efforts pour former des candidats et les aider à préparer leur candidature à la magistrature, afin que nos gouvernements, actuels et futurs, aient la possibilité de nommer des candidats de la diversité à des postes de la magistrature fédérale.

La sénatrice Jaffer : C'est une raison que j'ai beaucoup entendue quand j'étais une jeune avocate, et beaucoup de jugements ont été rendus dans ce contexte. Vous avez donné la même raison. Je suis vraiment déçue de cela.

[Traduction]

J'ai une question pour vous, maître Panju. Vous avez dit qu'il y avait eu des consultations indirectes. Cela me préoccupe. Qu'entendez-vous par « consultations indirectes »?

Me Panju : J'ai peut-être utilisé le mot « indirect », mais ce que je voulais dire, c'est que, même si on ne nous a pas précisément demandé notre opinion sur ce projet de loi, nous avons fourni des commentaires non sollicités à la Chambre des communes et ici aujourd'hui.

La sénatrice Jaffer : Avez-vous déjà été consultés au sujet d'un projet de loi?

Me Panju : Oui, à l'occasion. Nous n'ignorons pas que le ministère de la Justice a un portefeuille important et que l'on n'a pas toujours la même perception des questions qui intéresseraient tel ou tel groupe. Nous avons été consultés sur toutes sortes d'enjeux ayant une incidence sur nos membres, qu'il s'agisse de la sécurité nationale, de la diversité en général ou de la meilleure façon d'atteindre les objectifs d'équité, de diversité et

Senator Jaffer: Can you also provide specific solutions that would enable greater fairness and transparency either in the review of judicial conduct and/or the judicial appointment process?

Mr. Panju: Absolutely.

In terms of the appointment process, a lot of the discussion in the last few minutes has been about how we can get to language that would get us to the “as much as possible” diversity equation. If the roster of judges is meant to be diverse, then the overall pool of federal judges needs to be diverse as well. We are not at that point right now. There is no silver bullet we would suggest, but here are a few things: collection of stats is a big aspect. Some people, including today, have posed that the issue that there are not enough minorities who are applying for positions. Anecdotally, we don’t think that’s correct, but collecting stats is a good way to identify who is applying and who is being screened out at different stages. A greater amount of resources and will power to be transparent about judicial performance system is an important way to get there. Those are a few ideas in terms of getting greater diversity in judicial appointments.

In terms of transparency about the bill proper, we have a number of proposals. I will just touch on one for now that my colleague, Ms. Chaudhry, referenced. In terms of dismissals of different complaints, as you know, there are a number of stages — perhaps too many stages — complaints can go through. One of the concerns is that the CJC can already dismiss a complaint at any stage, but the requirement for reasons only applies later on down the process. The impact of that is that if complaints are being dismissed earlier on — perhaps they are meritorious, but they are being dismissed — there is a lack of public awareness and public transparency. One of our primary recommendations is to ensure that reasons are provided publicly for all sorts of dismissals so there is some accountability, both for the judges as well as for the CJC.

Senator Pate: Thank you to all our witnesses, both online and here, for appearing. It is great to have your input.

Mr. Bujold, I want to pick up where Senator Jaffer left off. You said it would be good to have reasons at all levels. What about the disaggregated data for the types of complaints being brought in? I think you were here when I asked the question of the previous panel. There are often situations — I will speak for myself — there are times when I have seen the accumulation of a pattern that might not be seen as sufficiently problematic for disciplinary purposes but that clearly shows patterns of discriminatory attitudes that could be accumulated. Do you see any way, as the bill is worded now, to incorporate that?

d’inclusion. Malheureusement, nous n’avons pas été consultés au sujet de ce projet de loi.

La sénatrice Jaffer : Pourriez-vous également proposer des solutions précises favorisant une plus grande impartialité et une plus grande transparence dans l’examen de la conduite des juges ou dans le processus de nomination des juges?

Me Panju : Absolument.

Quant au processus de nomination, une bonne partie de la discussion des dernières minutes a porté sur la façon d’en arriver à un libellé propre à concrétiser l’équation de la diversité « dans la mesure du possible ». Pour que la liste des juges soit diversifiée, il faut que le bassin global de juges fédéraux le soit également. Nous n’en sommes pas encore là. Il n’y a pas de solution miracle, mais voici quelques éléments utiles selon nous : la collecte de statistiques est un aspect important. Certains, y compris aujourd’hui, rappellent qu’il n’y a pas suffisamment de candidats provenant des minorités. Empiriquement, nous ne pensons pas que ce soit exact, mais la collecte de statistiques serait un bon moyen de déterminer qui sont les candidats et quels sont ceux qui sont éliminés à telle ou telle étape. Pour y arriver, il faut plus de ressources et plus de volonté de transparence dans le système d’évaluation des juges. Voilà quelques idées pour accroître la diversité des nominations à la magistrature.

Au sujet de la transparence dans le projet de loi proprement dit, nous avons un certain nombre de propositions. J’aimerais revenir sur un élément que ma collègue, Me Chaudhry a abordé brièvement. La sélection des plaintes, comme vous le savez, passe par un certain nombre d’étapes — peut-être trop d’ailleurs. L’une de nos préoccupations est que le CCM peut rejeter une plainte à n’importe quelle étape, mais que l’exigence de fournir des motifs ne s’applique que plus tard dans le processus. Il s’ensuit, si des plaintes sont rejetées plus tôt — et ce, bien qu’elles puissent être fondées —, que le processus manque de transparence et que la population n’est pas informée. L’une de nos principales recommandations est de veiller à ce que les motifs de décision soient rendus publics dans tous les cas, pour garantir une certaine reddition de comptes, aussi bien de la part des juges que de la part du CCM.

La sénatrice Pate : Merci à tous nos témoins, à distance et ici présents. Votre participation est importante pour nous.

Maître Bujold, je voudrais reprendre là où la sénatrice Jaffer s’est arrêtée. Vous avez dit qu’il serait bon que les motifs de décision soient fournis à toutes les étapes. Qu’en est-il des données désagrégées sur les types de plaintes? Je crois que vous étiez présent quand j’ai posé la question au groupe de témoins précédent. Il y a bien des situations — je parle de ma propre expérience — où j’ai vu se dessiner systématiquement une tendance qui, tout en n’étant peut-être pas suffisamment problématique sur le plan disciplinaire, révélait clairement des attitudes discriminatoires susceptibles de se répéter. Voyez-vous

Ms. Chaudhry, you invited us to ask about the secret policy. Sorry, whenever I hear about secrets, I want to know. We are talking about transparency here. I would like to hear about that, also, and on the issue of data collection and how we create a fair but transparent process — if any of the rest of you want to comment on that as well.

Mr. Panju: Just to be clear, this is five minutes for both questions?

Senator Pate: Yes.

Mr. Panju: I want to make sure I don't overstep. Thank you, Senator Pate. That is an excellent question. I know that last week, Senator Cotter had mentioned a similar aspect about the collection of statistics that really resonates with our organization.

What gets measured gets managed, but if there's a lack of information about the types of complaints, not just the reasons for the dismissal but the characteristics of the complaints, this is information that is necessary to identify these trends with a large base. We don't have proposed wording per se, but it may be useful to consider the CHRA grounds of discrimination that already exist in legislation and perhaps using those as characteristics that should be referred to.

I think the CJC might say they have the discretion to identify their own policies and procedures. We think that since this review process is already going on, it's much more helpful to have these processes fixed by legislation. If, hypothetically, later on there's a different CJC with a different perspective about which stats ought to be collected, then there will be some consistency to at least identify these trends over the long term.

In terms of the secret policy, I want to clarify that. We're not trying to re-litigate this matter. I don't think this is the forum or place for that. The issue that arose was our organization was part of a coalition with a few other groups that had initiated a judicial review regarding a different CJC decision regarding a federal judge. During the litigation document exchange process, we learned about a then-secret policy by the Tax Court which was of concern. What had happened was the Chief Justice of the Tax Court of Canada identified that one of its judges was under investigation based on perceived bias against Muslim individuals. Rather than remove or suspend this judge until that process wound itself out, the Chief Justice implemented a policy to prevent this judge from adjudicating on any files that would have any Muslim parties, agents or counsel. The judge was also meant to recuse himself from any file in which the counsel or

une façon, dans le libellé actuel du projet de loi, de tenir compte de cet aspect?

Maitre Chaudhry, vous nous avez invités à poser des questions sur la politique secrète. Désolée, mais, chaque fois que j'entends parler de secrets, je veux savoir. On parle ici de transparence. J'aimerais que vous nous en parliez également, ainsi que de la collecte de données et des moyens d'instaurer un processus juste, mais transparent — si d'autres parmi vous souhaitent faire des commentaires à ce sujet également.

Me Panju : Est-ce que c'est bien cinq minutes pour les deux questions?

La sénatrice Pate : Oui.

Me Panju : Je veux être sûr de ne pas dépasser les limites. Merci, sénatrice Pate. C'est une excellente question. Je sais que, la semaine dernière, le sénateur Cotter a posé une question semblable au sujet de la collecte de statistiques, qui interpelle vraiment notre organisation.

Ce qui est mesuré peut effectivement être géré, mais, s'il manque de données sur les types de plaintes — et pas seulement sur les motifs de rejet, mais sur les caractéristiques des plaintes —, il nous manque précisément l'information dont on a besoin pour circonscrire largement ces tendances. Nous n'avons pas proposé de libellé comme tel, mais il pourrait être utile de tenir compte des motifs de discrimination prévus dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, ou LCDP, et peut-être de les employer comme références.

Le CCM pourrait estimer qu'il a le pouvoir discrétionnaire d'établir ses propres politiques et procédures. Puisque ce processus d'examen est déjà en cours, il serait beaucoup plus utile que ces procédures soient fixées par la loi. Si le CCM devait changer de composition et modifier sa perspective au sujet des statistiques à recueillir, il y aurait du moins une certaine uniformité dans la façon de circonscrire ces tendances à long terme.

Je tiens à préciser les choses au sujet de la politique secrète. Nous n'avons pas l'intention de nous adresser de nouveau aux tribunaux. Je ne pense pas que ce soit la tribune ou le lieu qui convienne. Il se trouve que notre organisation faisait partie d'une coalition avec quelques autres groupes qui avaient obtenu un contrôle judiciaire au sujet d'une décision du CCM concernant un juge fédéral. Au cours de l'échange de documents, nous avons pris connaissance d'une politique alors secrète de la Cour canadienne de l'impôt qui a suscité notre inquiétude. Le juge en chef de la Cour canadienne de l'impôt avait découvert qu'un de ses juges faisait l'objet d'une enquête en raison d'un parti pris apparent contre des musulmans. Plutôt que de révoquer ou de suspendre ce juge en attendant l'issue de l'enquête, le juge en chef avait appliqué une politique permettant de l'empêcher de se prononcer sur des dossiers concernant des parties, des

litigants appeared to be of the Muslim faith. This policy was kept secret until we identified it through this process.

As you can expect, we view this as being very discriminatory and undermines our confidence of transparency in the judicial process. Beyond the practical nature of identifying whether someone is Muslim or not, which is rarely easily seen on the face of it, the discriminatory aspect really identifies and brings to core part of why we're here, about why we need a more transparent process and why the complaint process is that important. We filed a complaint about this policy. Again, there are limited remedies, as you know. In response, the CJC simply said the Chief Justice recognized that there could have been better ways of carrying out their intentions and that they will apply this knowledge going forward. You can imagine that this didn't give us much comfort. We didn't even receive so much as an apology from the court.

Again, we are not trying to re-litigate the matter, but this is why transparency is important and why reasons are important. This is why we need a system that will be accountable to complainants, so they feel confident filing complaints and also having a system of justice that is accountable to all people.

Senator Clement: Welcome to all of you.

My questions are for Mr. Panju. I've been a Black lawyer for 32 years now. A few years ago, the Law Society of Upper Canada did some focus group consultation with Black lawyers. Although I am very grateful for my career and my legal education, I sat with lawyers who felt quite excluded from the profession. I don't know if there's anything in Bill C-9 that actually addresses the problem within the profession itself. I have heard all my life that there is difficulty filling spots because the candidates are not quite ready to be judges. The language in clause 84, while, of course, improper drafting, is triggering to me as a Black lawyer. "As far as possible" could mean "you're not ready." Sorry. I am expressing some emotion because this is personally troubling to me. Could you make some comments about the profession itself and about how you see that and whether Bill C-9 goes far enough in addressing some of those issues and whether I should be thinking about observations on that? I think there's a deeper systemic problem here.

Mr. Panju: Thank you for your question and for sharing your experience, Senator Clement.

Unfortunately, this is not an uncommon perspective of racialized lawyers and legal professionals today. I know there has been a lot of progress made in the last few decades, but the

représentants ou des avocats musulmans. Le juge en question était également censé se récuser dans toutes les causes où l'avocat ou les parties semblaient être de confession musulmane. Cette politique a été gardée secrète jusqu'à ce que nous la découvriions dans le cadre de ce processus.

Comme vous pouvez l'imaginer, nous estimons que cette politique est très discriminatoire et qu'elle compromet notre confiance dans la transparence du processus judiciaire. Outre qu'il faudrait pouvoir déterminer si telle personne est musulmane ou non, ce qui est rarement facile à voir d'emblée, le caractère discriminatoire de la procédure éclaire et explique pourquoi nous sommes ici, pourquoi nous avons besoin d'un processus plus transparent et pourquoi le processus de traitement des plaintes est si important. Nous avons déposé une plainte au sujet de cette politique. Comme vous le savez, les recours sont limités. Le CCM nous a simplement répondu que le juge en chef avait reconnu qu'il aurait pu y avoir un meilleur moyen de donner suite à ses intentions et qu'il y veillerait désormais. Vous pouvez imaginer que cela ne nous a pas beaucoup réconfortés. Nous n'avons même pas obtenu d'excuses.

Mais, je le répète, nous n'avons pas l'intention de porter la question à nouveau devant les tribunaux, et c'est pourquoi la transparence et la publication des motifs de décisions sont importantes. Nous avons besoin d'un système qui rendra des comptes aux plaignants, pour qu'ils se sentent en confiance lorsqu'ils déposent des plaintes et pour que le système de justice soit imputable en général.

La sénatrice Clement : Bienvenue à tous.

Mes questions s'adressent à Me Panju. Je suis une femme noire avocate depuis 32 ans. Il y a quelques années, le Barreau du Haut-Canada a procédé à des consultations auprès d'avocats noirs. Je suis personnellement très reconnaissante de ma carrière et de ma formation juridique, mais j'ai rencontré des avocats qui se sentaient exclus au sein de la profession. Je ne sais pas s'il y a quoi que ce soit dans le projet de loi C-9 qui aborde cet aspect pour la profession proprement dite. J'ai entendu dire toute ma vie qu'il est difficile de pourvoir des postes parce que les candidats ne sont pas tout à fait prêts à devenir des juges. Le libellé de l'article 84, bien qu'il soit effectivement mal rédigé, m'interpelle comme avocate noire. « Dans la mesure du possible » pourrait signifier « vous n'êtes pas prêt ». Désolée, je suis émotive parce que cela me trouble personnellement. Que diriez-vous de la profession elle-même et estimez-vous que le projet de loi C-9 va assez loin à l'égard de certains de ces enjeux? Est-ce que, d'après vous, je devrais réfléchir à ce sujet? Je pense qu'il y a là un problème systémique plus profond.

Me Panju : Merci de votre question et de partager votre expérience, sénatrice Clement.

Malheureusement, ce n'est pas un point de vue inhabituel parmi les avocats et les juristes racisés d'aujourd'hui. On a fait beaucoup de progrès dans les dernières décennies, mais les

numbers speak for themselves. We still haven't reached a point where equity is meaningfully realized and that lawyers feel safe, especially lawyers from racialized backgrounds, even making comments like Senator Clement just mentioned.

In terms of clause 84 first, in fairness, I don't know if the intention of this bill was to create more equity in the judicial appointments process, but in terms of the phrasing of "as much as possible," as I mentioned earlier, it's obvious the roster is only made up of federal judges who currently exist. I feel we should eventually get to a point where getting a diverse roster of judges isn't such a monumental task and we'll have enough judges already from diverse backgrounds, not just based on race but religion, geography, gender and other enumerative grounds that diversity is almost a given. Certainly, there's a lot more that's required to get to that point. I think that transparency in terms of the judicial appointments process is a big aspect, because as some of you know, there's a lot of stuff you need to clear to even get to the point of becoming a judge. Often, people perceive it as an ivory tower. Sometimes you need to have mentors or role models who can walk you through how to get to that point.

There also needs to be greater expectation by our law societies to embrace that we are a nation of different groups and backgrounds. I won't call out any in particular, but there are some law societies in which simply identification of race as an important factor is a controversial aspect, which is quite disappointing for the year we are in right now.

In terms of clearing up clause 84, I don't have any proposed language right now. We're happy to consult our members. It may be helpful to refer to the CHRA grounds which list out different types of groups and identities of groups. But again, in order to address the issue, it's not going to take place through one amendment and one bill and one legislation. This needs to be a whole-of-government approach. Perhaps there could be a bill that can be advanced through this house, or perhaps it's a policy that just needs to be worked on more definitively.

I think the collection of stats is a big aspect, and a willingness to identify what kind of country we want to be. Do we want to have a country in which our judges reflect the backgrounds of the people who come before it? Do we want a society in which people feel comfortable, even if they don't agree with the decision, that it was done in a fair matter? If that's the kind of society we want, we have to look seriously at the judges at the federal and provincial levels, and all adjudicators, to identify the barriers that people currently face.

All these aspects, although they may seem unrelated, all work together in terms of having a transparent and fair society. It's not an easy question, which is why we're not going to fix it in one

chiffres sont éloquentes. Nous n'en sommes pas encore arrivés au point où l'équité est chose acquise et où les avocats se sentent à l'aise, surtout ceux qui sont issus de milieux racisés, même à faire des commentaires comme celui de la sénatrice Clement.

Parlons de l'article 84. Franchement, je ne sais pas si l'intention de ce projet de loi était d'instaurer plus d'équité dans le processus de nomination des juges, mais, pour ce qui est de l'expression « dans la mesure du possible », il est évident que la liste ne comprend que les juges fédéraux actuels. On finira bien par en arriver au point où l'établissement d'une liste diversifiée de juges ne sera pas une tâche aussi monumentale et où nous aurons déjà suffisamment de juges de divers horizons, non seulement du point de vue de la race, mais aussi de la religion, de la géographie, du sexe et d'autres critères, de sorte que la diversité sera quasiment un fait acquis. Il faudra évidemment en faire beaucoup plus pour en arriver là. La transparence du processus de nomination des juges est un aspect important, parce que, comme certains d'entre vous le savent, le chemin est long pour devenir juge. On a souvent l'impression d'être devant une tour d'ivoire. On a parfois besoin de mentors ou de modèles qui puissent nous aider en chemin.

Il faut aussi que nos barreaux comprennent mieux que nous sommes une population composée de groupes et de milieux différents. Je n'en nommerai pas en particulier, mais il y a des barreaux où le simple fait d'identifier la race comme facteur important est controversé, ce qui est bien décevant à notre époque.

Je n'ai pas pour l'instant de libellé à proposer pour clarifier l'article 84. Nous consulterons nos membres. Il pourrait être utile de s'appuyer sur les motifs énoncés dans la LCDP, qui énumèrent différents types de groupes et d'identités de groupes. Mais, encore une fois, ce n'est pas un amendement, un projet de loi et une loi qui régleront le problème. Il y faut une perspective pangouvernementale. Peut-être qu'un projet de loi pourrait être présenté par le Sénat ou peut-être faudrait-il adopter une politique plus définitive.

La collecte de statistiques est un aspect important, tout comme la volonté de déterminer le genre de pays que nous voulons. Voulons-nous un pays où les juges viennent du même milieu que les personnes qui comparaissent devant eux? Voulons-nous une société dans laquelle les gens sont convaincus, même s'ils ne sont pas d'accord avec la décision, qu'elle a été prise de façon impartiale? Si c'est le genre de société que nous voulons, il faut s'interroger sérieusement sur la palette que forment les juges fédéraux et provinciaux et tous les arbitres afin de circonscrire les obstacles auxquels les gens sont actuellement confrontés.

Tous ces aspects, bien qu'ils puissent sembler sans rapport entre eux, fonctionnent ensemble pour constituer une société transparente et juste. Ce n'est pas une question facile, et c'est

bill. It needs a whole-of-government approach to look at the issues both from a racial lens and the intersectional approach as well.

Senator Clement: Thank you, Mr. Panju. Clearly, judge material.

The Chair: When Senator Clement gets the opportunity to do the appointments, stay by your phone.

[Translation]

Senator Dupuis: My question is for Mr. Bujold of the Canadian Bar Association. You suggest replacing what's provided for in Bill C-9 by adding a level of appeal to the Federal Court of Appeal. Would that be a final judgment?

Mr. Bujold: Thank you very much for your question, Senator Dupuis. No, because the bill would not exclude the possibility of an appeal to the Supreme Court of Canada. So that would still be possible.

Senator Dupuis: Can you tell me how that addresses my concern about making the process more transparent? I find the complainant's role in the process gets skimmed over. When it comes to imposing sanctions, recommendations and actions to a lesser degree than removal, I also find that the bill provides no guarantee that anything will happen if the individual refuses to do as they are told.

How would adding another level possibly reassure me?

Mr. Bujold: Briefly, if the individual refuses, it's like the example I gave: The file is not closed until the sanction is completed. If a fine is issued and the individual doesn't pay it, the file remains active. What was understood from the commissioner was that the file remains active and it's possible to make another complaint. The process can be reactivated and the sanction can be revisited.

With respect to appeals, the bill greatly improves on the current process, and that's why we support it. We are in an administrative system, after all. There's no "court" or "council" in the process; they are all panels. We're talking about a group of peers who make judgments based on the facts presented to them.

There's a recent example of a case that was overturned by the Federal Court in *Smith*. The judge had accepted a dean's position; a complaint was filed against him and the Federal Court denounced both the way the case had been managed and how the case ended.

pourquoi nous ne pouvons pas la régler dans un seul projet de loi. Il y a une vision pangouvernementale afin d'examiner les problèmes à la fois sous l'angle racial et selon une approche intersectionnelle.

La sénatrice Clement : Merci, maître Panju. Effectivement, il faut juger sur pièces.

Le président : Quand la sénatrice Clement aura la possibilité de procéder à des nominations, restez près de votre téléphone.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Ma question s'adresse à Me Bujold, de l'Association du Barreau canadien. Vous suggérez de remplacer ce qui est prévu dans le projet de loi C-9 par l'ajout d'un niveau d'appel à la Cour d'appel fédérale. Est-ce que ce serait un jugement final?

Me Bujold : Merci beaucoup de votre question, madame la sénatrice Dupuis. Non, parce que le projet de loi n'exclurait pas la possibilité d'un pourvoi à la Cour suprême du Canada. Donc, il resterait cette possibilité.

La sénatrice Dupuis : Pouvez-vous me dire en quoi cela répond à ma préoccupation visant à rendre le processus plus transparent? Je trouve que la portion congrue est négligée pour tout ce qui porte sur la participation d'un plaignant. Je trouve aussi que le projet de loi, dans le cas de l'imposition de sanctions, de recommandations ou de mesures moindres que la révocation, n'offre aucune garantie qu'il se passera quelque chose si la personne refuse de respecter ce qui lui est demandé.

En quoi l'ajout d'un niveau supplémentaire pourrait-il me rassurer?

Me Bujold : Brièvement, si la personne refuse, c'est comme l'exemple que j'ai donné : le dossier n'est pas fermé tant que la sanction n'est pas complétée. Si une amende est imposée et si la personne ne la paie pas, le dossier reste ouvert. Ce que l'on a compris du commissaire, c'est que le dossier reste actif et qu'il y a une possibilité de faire une plainte supplémentaire. On peut poursuivre le processus et revenir sur la sanction.

En ce qui concerne l'appel, le processus actuel est grandement amélioré par le projet de loi, et c'est pourquoi nous l'appuyons. Il reste que nous sommes dans un circuit administratif. Il n'y a rien dans ce processus qui s'appelle « cour » ou « conseil »; ce sont tous des comités. Nous parlons d'un groupe de pairs qui rendent des jugements sur les faits qui leur sont présentés.

Il y a un exemple récent d'un dossier qui a été renversé par la Cour fédérale dans l'affaire *Smith*. Le juge avait accepté un poste de doyen; une plainte avait été déposée contre lui et la Cour fédérale a critiqué à la fois la façon dont le dossier avait été géré et la conclusion de l'affaire.

No system is perfect. In our view, having a system of checks and balances in the Federal Court of Appeal is a safeguard to build Canadians' confidence so that we can... Not every case is going to get to that stage.

There is something we haven't talked about. Even in a very simple system, if the decision maker doesn't manage the case by imposing short deadlines and requiring the parties to make progress, any case can be drawn out in some way. On the other hand, a complex multi-level proceeding can be expedited if the decision maker performs rapid case management. Finally, it's said that horizontal judicial reviews seem much more difficult to do. We have a vertical system that will move much more quickly until completion.

Senator Dupuis: Thank you.

My question is for the Barreau du Québec, for Ms. Claveau and Mr. Le Grand Alary. In your brief, you referred to section 80, which talks about a "fair-minded observer" and an "*observateur équitable*."

I put the question to the minister and Department of Justice officials. I was told that they have in fact reworded a concept originally formulated by the Supreme Court in a specific decision. Does that address your concern with respect to the comment you had made?

Mr. Le Grand Alary: Thank you for the question. We did see that Supreme Court decision when we did our analysis. Nevertheless, the fact remains that when we see criteria used in other legislation, particularly federal legislation, that refer to the notion of "fair-minded observer" or "*observateur équitable*," normally, we see the equivalent terms of "reasonable person" or terms related to impartiality. Although this is the language used in the French version of the court's decision, there is some variability in some legislation and in other jurisprudence. That's why we made this comment.

Senator Dupuis: Thank you, that answers my question. That's why I asked the Department of Justice officials. Mr. Panju, I have a question for you. We saw what you said about the judicial recruitment pool. There's a problem in the judicial recruitment pool right now, because it doesn't reflect the Canadian population. We need to be aware of that.

I'll use the Senate as an example. You may say that being a senator is easier than being a judge and requires fewer skills. I will say it for you. The fact remains that a political decision was made at one point to broaden the recruitment pool. When it comes to discrimination, if you don't broaden the pool, you're always going to have a hard time finding an individual to fit the

Aucun système n'est parfait. Pour nous, l'existence d'un système de contrôle à la Cour d'appel fédérale est une sauvegarde pour renforcer la confiance du public pour qu'on puisse... Ce ne sont pas tous les dossiers qui vont se rendre à cette étape.

Il y a quelque chose dont on n'a pas parlé. Même dans un système très simple, si le décideur n'exerce pas sa gestion d'instance, c'est-à-dire en imposant de courts délais et en exigeant que les parties progressent, n'importe quel dossier peut être prolongé d'une certaine façon. Par ailleurs, une procédure à plusieurs niveaux complexes peut être rapide si le décideur exerce une gestion d'audience rapide. Finalement, on le dit, les révisions judiciaires horizontales semblent bien plus difficiles à faire. On a un système vertical qui va progresser beaucoup plus rapidement jusqu'à la fin.

La sénatrice Dupuis : Merci.

Ma question s'adresse au Barreau du Québec, à Me Claveau ou à Me Le Grand Alary. Dans votre mémoire, vous avez fait référence à l'article 80, où l'on parle de « fair-minded observer » et d'« observateur équitable ».

J'ai posé la question au ministre et aux fonctionnaires du ministère de la Justice. On m'a répondu qu'en fait, on a reformulé un concept qui a déjà été formulé par la Cour suprême dans une décision précise. Est-ce que cela répond à votre préoccupation par rapport à ce commentaire que vous aviez fait?

Me Le Grand Alary : Je vous remercie de la question. Effectivement, on a vu cette décision de la Cour suprême dans le cadre de notre analyse. Néanmoins, il reste que lorsqu'on voit des critères utilisés dans d'autres lois, notamment des lois fédérales, qui renvoient à la notion de « fair-minded observer » ou d'« observateur équitable », normalement, on voit surtout les termes équivalents de « personne raisonnable » ou des termes liés à l'impartialité. Même si c'est le langage qui a été utilisé dans la version française du jugement de la cour, on a noté dans certaines lois et dans d'autres jurisprudences une certaine variabilité. C'est pour cela qu'on a fait ce commentaire.

La sénatrice Dupuis : Merci; cela répond à ma question. C'est la raison pour laquelle j'avais posé la question aux fonctionnaires du ministère de la Justice. Maître Panju, j'ai une question pour vous. On a observé ce que vous avez dit au sujet du bassin de recrutement des juges. Il y a un problème dans le bassin de recrutement des juges à l'heure actuelle, parce qu'il n'est pas représentatif de la population canadienne. On doit se le dire.

Je donne l'exemple du Sénat. Vous pouvez dire qu'être sénateur, c'est plus facile qu'être juge et ça demande moins de compétences. Je vais le dire à votre place. Il n'en demeure pas moins qu'il y a une décision politique qui a été prise à un moment donné d'élargir le bassin de recrutement. En matière de discrimination, si on n'élargit pas ce bassin, on a toujours de la

minority you want to represent. Does Justice Canada consult you periodically on establishing policies to ensure that they take a systemic institutional look at the judge selection process, for example, or other issues like that?

[English]

The Chair: Ever so briefly, if you could, Mr. Panju.

Mr. Panju: Thank you, Senator Dupuis.

Rather than saying we have been consulted, I would say we have expressed our concerns and solutions to justice policy to have a more equitable pool. Again, in terms of transparency in the judicial appointments process, there's a lack of transparency as well in terms of whether people advance or not and what the reasons are for that. That undermines people's confidence and willingness to go through this long, arduous process. Again, I don't think it's a lack of willingness from potential candidates. I think it's a lack of awareness and systemic barriers.

The Chair: Thank you.

My questions are primarily for you, Mr. Bujold, and let me ask them both. One option that would maintain the point that you made about appeals but also would keep the process fairly streamlined — and here I am borrowing from an observation of Senator Batters — would be appeals to the Supreme Court as of right. I'd invite you to comment on that briefly.

This has been a fabulous conversation, and in a moment I'll ask the second question. I want to thank you all for your presentations.

This is a question related to diversity, to you, Mr. Bujold. You've worked in this area for a long time. The Canadian Bar Association has been a progressive leader going all the way back to the reports you've already referred to, Touchstones. You yourself are kind of living proof of the leadership of the Canadian Bar Association in terms of diversity. From your perspective, does this new system move the needle or move the bar adequately on those questions of diversity that are brought to bear on the decision-making process regarding judicial conduct?

[Translation]

Mr. Bujold: Thank you very much, Mr. Chair.

difficulté à trouver la personne qui correspondra à la minorité que l'on veut représenter. Est-ce que vous êtes consulté à l'occasion par Justice Canada sur l'établissement de politiques visant à faire en sorte que l'on pose un regard systémique institutionnel sur la sélection des juges, par exemple, ou d'autres questions comme celle-là?

[Traduction]

Le président : Veuillez être aussi bref que possible, maître Panju.

Me Panju : Merci, sénatrice Dupuis.

Plutôt que de dire que nous avons été consultés, je dirais que nous avons fait connaître nos préoccupations et proposé nos solutions pour que le bassin de juges soit plus équitable. Le processus de nomination des juges manque de transparence puisqu'il n'est pas possible de savoir à quelle étape et pourquoi des candidatures sont rejetées. Cela compromet la confiance des gens et leur volonté de passer par ce processus long et ardu. Je ne crois pas que ce soit un manque de volonté de la part des candidats potentiels. Je pense que cela est dû, d'une part, à un manque de sensibilisation et, d'autre part, à des obstacles systémiques.

Le président : Merci.

Mes questions s'adressent principalement à vous, maître Bujold, et permettez-moi de poser les deux. L'un des moyens de garantir ce dont vous avez parlé au sujet des appels, mais aussi de simplifier le processus — et je m'inspire ici d'une observation de la sénatrice Batters —, serait de prévoir un appel de plein droit devant la Cour suprême. Pourriez-vous commenter brièvement ce point de vue?

Cette conversation est passionnante, et je poserai ma deuxième question dans un instant. Je tiens à vous remercier tous de vos exposés.

Ma question porte sur la diversité et s'adresse à vous, maître Bujold. Vous travaillez dans ce domaine depuis longtemps. L'Association du Barreau canadien est un chef de file progressiste depuis *Les Assises de la réforme*, le rapport dont vous avez parlé. Vous êtes vous-même une preuve vivante du leadership de l'Association du Barreau canadien en matière de diversité. Selon vous, est-ce que ce nouveau système permettrait de faire avancer les choses ou de placer la barre suffisamment haut du point de vue des enjeux liés à la diversité que soulève le processus décisionnel concernant la conduite des juges?

[Français]

Me Bujold : Merci beaucoup, monsieur le président.

Yes, in fact, great progress is being made on this issue by addressing diversity head on in a section, so that individuals can be added to the roster of judges as people from a diverse background.

It's not just the idea of being a diverse individual; it's also getting the opportunity to bring your values, your experiences, your message, your perspective. It's much more than having... It's very important to have diverse people. It's everything you bring when you come from a diverse background. It's a good step in the right direction. Unfortunately, we're only talking about disciplining judges here, not their appointment for appointment's sake, which is the real issue we should be addressing.

With respect to the second point, a right of appeal as of right to the Supreme Court of Canada might be a useful remedy. However, this very rarely happens in court. As far as I know, only decisions where there is a dissent in the court of appeal can go to the Supreme Court as of right. The fact remains that if the complaint, if the judge under investigation is a Supreme Court justice, it's a complex question of law. Can the rest of the court sit in judgment of an appeal by a colleague, and can enough justices who do not already have knowledge of the facts be assembled to have a quorum? It's a pretty complex question, one that would perhaps be less of an issue in the Federal Court of Appeal, since there are enough judges to assemble a three-judge panel.

[English]

The Chair: Thank you.

Before I invite Senator Dalphond to ask his question, I would observe that Ms. Claveau had to leave. I'm hoping, if I'm right in this, Mr. Le Grand Alary, that you are still available to answer questions on behalf of the Barreau.

[Translation]

Mr. Le Grand Alary: Absolutely.

Senator Dalphond: I'd like to thank the representatives of the Barreau du Québec and the Canadian Bar Association, who happen to be from Quebec, as well as the Canadian Muslim Lawyers Association. You are key contributors and your input is greatly appreciated.

Mr. Bujold, I imagine that, considering the comments you've heard today, you who have very actively defended the rights of minorities and various groups such as the LGBTQ community, for which you have chaired several committees and been a member of the judicial appointments advisory committee in Quebec... I assume that, given everything you've heard today, you will come away even more open and aware of the key role

Oui, en effet, on progresse grandement sur cette question en abordant la diversité de front dans un article, afin que des gens puissent s'ajouter à la liste de juges en tant que personnes issues de la diversité.

Ce n'est pas seulement l'idée de faire partie de la diversité; c'est aussi avoir la possibilité d'apporter ses valeurs, son vécu, son message, sa perspective. C'est beaucoup plus que d'avoir... C'est très important d'avoir des personnes issues de la diversité. C'est tout ce qu'on apporte lorsqu'on a un bagage de vie différent. C'est un bon pas dans la bonne direction. Malheureusement, ici, on parle seulement de la discipline des juges, et non de leur nomination au nom des processus, qui est la véritable question que l'on devrait aborder.

Pour ce qui est du deuxième point, en effet, un droit d'appel de plein droit à la Cour suprême du Canada pourrait être un recours utile. Par contre, c'est très rare que cela se produise devant la cour. À ma connaissance, il n'y a que les décisions où il y a une dissidence au sein d'une cour d'appel qui peuvent aller de plein droit devant la Cour suprême. Il reste que si la plainte, si le juge visé par l'enquête est un juge de la Cour suprême, il s'agit d'une question de droit complexe. Est-ce que le reste de la cour peut siéger pour juger un appel d'un collègue, et est-ce qu'on peut rassembler un nombre suffisant de juges pour avoir un quorum qui n'ont pas déjà une connaissance des faits? C'est une question assez complexe, qui se poserait peut-être moins à la Cour d'appel fédérale, puisque le nombre de juges est suffisamment important pour que l'on puisse constituer un banc de trois juges.

[Traduction]

Le président : Merci.

Avant d'inviter le sénateur Dalphond à poser sa question, je fais remarquer que Me Claveau a dû partir. J'espère avoir raison, maître Le Grand Alary, de penser que vous restez disponible pour répondre aux questions au nom du barreau.

[Français]

Me Le Grand Alary : Tout à fait.

Le sénateur Dalphond : J'aimerais remercier les représentants du Barreau du Québec et ceux du Barreau canadien, qui s'avèrent venir du Québec, de même que ceux de l'Association canadienne des avocats musulmans. Votre contribution est importante et très appréciée.

Maître Bujold, j'imagine que, avec les commentaires que vous avez entendus aujourd'hui, vous qui avez été très actif dans la défense des droits des minorités et des groupes différents, comme la communauté LGBTQ, pour laquelle vous avez été président de plusieurs comités et membre du comité consultatif pour les nominations à la magistrature au Québec... Je présume que, fort de tout ce que vous avez entendu aujourd'hui, vous

you play in selecting candidates on the advisory committee for western Quebec — which includes Montreal and Gatineau.

However, my question is not about that, because that's not really the focus of the bill. It's more about judicial discipline.

You're suggesting a right of appeal as of right to the Federal Court of Appeal. By suggesting that, are you also eliminating the hearing panel provided for in the new act? The hearing panel is made up of five judges; three chief justices, and two puisne judges who are not members of the council. The three chief justices cannot have been involved in the previous stages of the process. Therefore, you have a five-judge hearing panel and you're suggesting going to the Federal Court of Appeal, which is made up of three judges.

Wouldn't it be better to have a five-judge hearing panel as opposed to three judges on the Federal Court of Appeal? Are you suggesting that the decisions of a five-judge hearing panel be reviewed by three judges on the Federal Court of Appeal? Or do you want to eliminate the hearing panel stage altogether? I'd like to understand. Should there be a stage with fewer judges reviewing the decisions of five judges or should the five-judge stage be eliminated? I'd rather have five judges than three. The law of numbers sometimes yields better results.

Mr. Bujold: That's an excellent question, Senator Dalphond. I don't think it's necessarily a question of numbers. I feel it's a question of role, because we're talking about the same people here. They are all judges, whether they sit as panel members or members of a court, and they are all performing judicial functions.

Don't get me wrong: Bill C-9 is a significant improvement. Having a hearing panel is a good thing, but it's still a panel of peers. It's an administrative process, not a court of law.

There are provisions requiring that the proceedings should be public by default; that doesn't quite meet the test for public proceedings, so it remains to be seen how it will be enforced. In our opinion, it's not the same thing as a judicial review in the Federal Court of Appeal. It may be similar to the review process in many of the disciplinary and administrative processes in various federal and provincial statutes. A certain review is done, then comes an investigation and a decision, and then you have a review panel. It may look something like that.

All these systems are subject to appeal to a court of law or at least to a judicial review process. For obvious reasons, this provision has existed since our country was founded.

sortirez encore plus ouvert et plus conscient du rôle important que vous jouez au comité consultatif pour l'Ouest du Québec — qui couvre Montréal jusqu'à Gatineau — dans la sélection des candidats et candidates.

Cependant, ma question ne porte pas là-dessus, parce que ce n'est pas vraiment l'objectif du projet de loi, qui traite plutôt de la discipline des juges.

Vous proposez un droit d'appel de plein droit à la Cour d'appel fédérale. Est-ce que dans cette proposition, vous retirez le comité d'appel prévu dans la nouvelle loi? Le comité d'appel est composé de cinq juges; trois juges en chef et deux juges puînés — ces derniers n'étant pas membres du conseil. Les trois juges en chef ne peuvent pas avoir été impliqués dans les étapes précédentes du processus. Donc, vous avez un comité d'appel composé de cinq juges et vous proposez qu'on aille devant la Cour d'appel fédérale, qui est composée de trois juges.

Ne serait-il pas préférable d'avoir un comité d'appel composé de cinq juges, plutôt que d'avoir trois juges à la Cour d'appel fédérale? Proposez-vous que les décisions d'un comité d'appel de cinq juges fassent l'objet d'une révision par trois juges de la Cour d'appel fédérale? Ou bien voulez-vous retirer complètement l'étape du comité d'appel? J'aimerais comprendre. Doit-on ajouter une étape comprenant moins de juges pour réviser les décisions de cinq juges, ou doit-on supprimer l'étape des cinq juges? Je préférerais avoir cinq juges plutôt que trois. La loi du nombre donne parfois de meilleurs résultats.

Me Bujold : C'est une excellente question, sénateur Dalphond. Je ne crois pas que ce soit nécessairement une question de nombre. Je crois que c'est une question de rôle, parce qu'on peut parler ici des mêmes personnes. Ce sont tous des juges, qu'ils siègent comme membres d'un comité ou membres d'une cour, qui exercent des fonctions judiciaires.

Ne nous méprenons pas : le projet de loi C-9 est une amélioration notable. Le fait d'avoir un comité d'appel est une bonne chose, mais cela reste un comité de pairs. C'est un processus de nature administrative, pas une cour de justice.

Il y a des dispositions selon lesquelles les débats devraient être publics par défaut; c'est un critère qui n'est pas tout à fait celui des débats publics de la cour, donc il reste à voir comment cela sera appliqué. Pour nous, ce n'est pas la même chose qu'une révision judiciaire à la Cour d'appel fédérale. Cela peut ressembler au processus de révision dans plusieurs processus disciplinaires et administratifs prévus dans différentes lois fédérales et provinciales. On a une certaine révision, une enquête et une décision, et ensuite, on a un comité de révision. Cela peut ressembler à cela.

Tous ces systèmes sont sujets à un appel devant une cour de justice ou à tout le moins à un processus de révision judiciaire. Cette disposition existe depuis la fondation de notre pays pour des raisons évidentes.

Senator Dalphond: Professional panels or administrative committees are not made up of Superior Court judges. I don't know of any, except in this system. You see the hearing panel as *persona designata* rather than a quasi-tribunal. I understand your position. Thank you.

My next question is for the Barreau du Québec. In your comments, you talk about the independence of the investigation process and you're concerned that the House of Commons and the Senate could be involved in removing a judge from office. I'd like to quote from your brief on that subject:

The Barreau du Québec is concerned about the scope of this provision and believes that it raises potential issues regarding judicial independence and one of its fundamentals: security of tenure.

I agree with you that the lifetime appointment principle plays a key role in ensuring judicial independence. That was the purpose of section 99 and it even goes back to the Magna Carta. Section 99 of the Constitution Act, 1867, provides that removing a judge must be a complex process, as it must go through the House of Commons, the Senate and the Governor General. That's supreme protection.

You say that raises doubts. Is it possible to do otherwise without amending the Constitution? Are you recommending that we amend section 99 of the Constitution?

Mr. Le Grand Alary: Thank you for the question, senator. We're not seeking to amend the Constitution.

Pursuant to section 99 and the criteria you have articulated, judicial independence goes back much further than Canada's constitutional texts, all the way to the Magna Carta. We don't want that section to simply be used to establish a parallel process for removing a judge through a parliamentary mechanism only, without recommendation and without having gone through the steps of the statutory process. We're comfortable with the process provided, other than our comments on some of the steps that could be simplified to some extent.

[English]

The Chair: Thank you. We are pushing the limits of our witnesses' endurance and courtesy, but Senator Patterson has joined the list for a one-minute question.

Senator D. Patterson: Yes. I would like to endorse Senator Dalphond's comments on the value and the thoughtfulness of the presentations of all the witnesses.

Le sénateur Dalphond : Les comités professionnels ou les comités administratifs ne sont pas composés de juges de cours supérieures. Je n'en connais pas, sauf dans ce système-ci. Vous considérez le comité d'appel comme *persona designata* plutôt que comme un quasi-tribunal. Je comprends votre position. Je vous remercie.

Ma prochaine question s'adresse au Barreau du Québec. Dans vos commentaires, vous évoquez l'indépendance du processus d'enquête et vous vous inquiétez du fait que la Chambre des communes et le Sénat pourraient participer à la révocation d'un juge. J'aimerais citer un passage de votre mémoire à ce sujet :

Le Barreau du Québec s'interroge sur la portée de cette disposition et considère qu'elle soulève des enjeux potentiels quant à l'indépendance judiciaire et à l'un de ses piliers qu'est l'inamovibilité.

Je suis d'accord avec vous pour dire que le principe de nomination inamovible est un élément important pour garantir l'indépendance judiciaire. C'était le but de l'article 99 et cela remonte même à la Magna Carta. L'article 99 de la Loi constitutionnelle de 1867 prévoit que la révocation d'un juge doit être un processus complexe, puisqu'il faut que cela passe par la Chambre des communes, le Sénat et le gouverneur général. C'est l'ultime protection.

Vous dites que cela soulève des doutes. Est-il possible de faire autrement sans amender la Constitution? Recommandez-vous qu'on modifie la Constitution à l'article 99?

Me Le Grand Alary : Merci pour la question, sénateur. Nous ne sommes pas en train de demander de modifier la Constitution.

En vertu de l'article 99 et des critères que vous avez invoqués, l'indépendance de la magistrature remonte à bien avant les textes constitutionnels canadiens, c'est-à-dire à la Magna Carta. Nous ne voulons pas que cet article ne serve qu'à créer un processus parallèle de destitution d'un juge qui passerait uniquement par un mécanisme parlementaire, sans recommandation et sans avoir suivi les étapes du processus prévu dans la loi. Nous sommes à l'aise avec le processus prévu, outre les commentaires que nous avons formulés sur certaines étapes qui pourraient faire l'objet de certaines simplifications.

[Traduction]

Le président : Merci. Nous repoussons les limites de l'endurance et de la courtoisie de nos témoins, mais le sénateur Patterson s'est joint à la liste pour une question d'une minute.

Le sénateur D. Patterson : Oui. J'aimerais entériner les remarques du sénateur Dalphond sur la valeur et le sérieux des exposés de tous les témoins.

Mr. Bujold, the bill is aimed at transparency and other goals, but also at speeding up the process and avoiding unnecessary procedural delays. I think you skated over it a bit, but is there not a danger of prolonging the process if we accepted your recommendation of a Federal Court appeal?

[Translation]

Mr. Bujold: Thank you for the question. There's no such thing as a risk-free judicial process. Unfortunately, no system is perfect. We must never underestimate the power of decision makers to manage the process well and to impose short deadlines with the risk of foreclosure for failure to comply, in order to move the case forward. It must be left in the hands of the decision makers. With respect to the amendments, our goal is to increase public confidence in the process and ensure that mistakes like the ones I cited in the *Smith* case can be corrected. Mistakes can go both ways. A recommendation could be made not to discipline a judge and the Federal Court of Appeal could overturn that decision.

Proportionality must be applied by all decision makers at all levels as to the deadlines imposed and the tools used by those involved. We can't have history repeat itself like past cases that took far too long, but we have to trust in future decision makers and believe that they will manage these cases well so that the public will see them in a more positive light.

[English]

Senator Klyne: This is for the Barreau du Québec. Although Ms. Claveau left the meeting, perhaps you can offer some explanation. I was trying to understand this within the context of overlapping steps or inefficiencies in reference to an anonymous complaint that be dealt with to members who have reasonable grounds versus the normal process. I get the sense that the normal process might be more efficient, but I don't quite understand that.

[Translation]

Mr. Le Grand Alary: Thank you for the question. With respect to anonymous complaints, we support that because there are serious grounds for complaints to be anonymous. Nevertheless, we describe a preliminary screening stage on page 8 of our brief, which deals with various processes. We suggest that the rules be simplified and to ensure that there is a single process with the same steps, with a view to simplifying the process, which is already much clearer than what was being done before.

Maître Bujold, le projet de loi vise à rendre le processus transparent et poursuit d'autres objectifs, mais il vise aussi à accélérer le processus et à éviter des délais procéduraux inutiles. Vous avez effleuré la question, mais ne risque-t-on pas de prolonger le processus si on accepte votre recommandation d'un appel devant la Cour fédérale?

[Français]

Me Bujold : Je vous remercie de la question. Il n'y a aucun processus judiciaire qui est sans risque. Malheureusement, il n'existe pas de système parfait. Il ne faut pas sous-estimer le pouvoir des décideurs de bien gérer l'instance et d'imposer des délais courts sous peine de forclusion afin de faire avancer le dossier. Il faut laisser cela entre les mains des décideurs. Notre demande, en ce qui a trait aux amendements, vise à renforcer la confiance du public dans ce processus et à s'assurer que des erreurs comme celles que j'ai citées dans l'affaire *Smith* peuvent être corrigées. Les erreurs peuvent se faire dans les deux sens. On pourrait recommander de ne pas sanctionner un juge et la Cour d'appel fédérale pourrait infirmer cette décision.

Il y a une proportionnalité qui doit être appliquée par tous les décideurs à tous les niveaux quant aux délais accordés et aux outils utilisés par les gens impliqués. On ne peut pas refaire l'histoire des anciens dossiers qui ont pris beaucoup trop de temps, mais il faut faire confiance aux décideurs de l'avenir et croire qu'ils vont bien gérer ces instances afin que le public puisse poser un regard plus positif.

[Traduction]

Le sénateur Klyne : Ma question s'adresse au Barreau du Québec. Me Claveau nous a quittés, mais vous pourriez peut-être nous donner des explications. J'essayais de comprendre cela dans le contexte d'étapes qui se chevauchent ou d'un manque d'efficacité dans le cas d'une plainte anonyme qui serait traitée par des examinateurs censés fournir des motifs raisonnables comparativement au processus habituel. J'ai l'impression que le processus habituel pourrait être plus efficace, mais je ne comprends pas très bien.

[Français]

Me Le Grand Alary : Je vous remercie pour la question. En ce qui a trait aux plaintes anonymes, c'est quelque chose qu'on appuie parce qu'il y a des motifs sérieux pour lesquels une plainte pourrait être anonyme. Néanmoins, il y a une étape préalable de filtrage qui se retrouve à la page 8 de notre mémoire, qui traite des différents processus. On suggère de simplifier les règles et de s'assurer d'avoir un seul processus comportant les mêmes étapes, dans une perspective de simplification du processus, ce qui est déjà beaucoup plus clair que ce qui se faisait précédemment.

[English]

The Chair: Thank you, Mr. Le Grand Alary.

Senator Jaffer: I also want to thank you all for your informative presentations.

Mr. Bujold, I want to apologize to you for being rude to you, but when I was a young lawyer, Ms. Campbell, who was the Minister of Justice, sent me and a few others across the country to speak to chief judges. The words you used today were the words the chief justices used, which is that there aren't enough. The reason it makes me upset is that you have somebody sitting next to you — not that I am saying it's someone who is applying to be a judge, but there are lots of very capable people. I am also a member of the bar. He is also a member of the bar. May I respectfully suggest that you also do a study — the bar did a very extensive study on Touchstone — to find out? If there are, maybe you can help. You can support, and you can mentor. We don't have the judges or the senior partners who will mentor us, but maybe that should be the bar's function. I don't need you to respond, but I want to thank all three of you. This was very informative. Thank you.

[Translation]

Mr. Bujold: Thank you very much, Senator Jaffer. I assure you that there was no need to apologize. I'd like to point out that our association brings together groups of lawyers from minority communities to solicit and help write up applications. Our association also helps build cases, because a strong case for judicial appointment can't be developed overnight. However, if you start early, you significantly increase their chances of being appointed.

We're putting in a significant effort and, as Canada's largest national association of lawyers, we support associations in every way possible.

Senator Jaffer: Thank you.

[English]

The Chair: Thank you, Mr. Bujold.

Let me bring this to conclusion by saying that for many of us on this committee, this is our favourite work and our favourite committee. Speaking only now for myself, this is one of the reasons it is so fulfilling for me — your engagements with us, your presentations and the insights you provide. On behalf of all of us, I want to thank you, particularly today when we asked you to extend your time with us well beyond what was probably reasonable. It is very much appreciated.

[Traduction]

Le président : Merci, maître Le Grand Alary.

La sénatrice Jaffer : Je tiens également à vous remercier tous de vos exposés instructifs.

Maître Bujold, veuillez excuser ma brusquerie, mais, quand j'étais jeune avocate, Mme Campbell, alors ministre de la Justice, m'avait envoyée avec quelques autres personnes de tout le pays parler aux juges en chef. Les mots que vous avez utilisés aujourd'hui sont ceux qu'ils utilisaient, à savoir qu'il n'y en a pas assez. Ce qui me dérange est que vous avez quelqu'un à côté de vous — je ne dis pas que c'est quelqu'un qui demande à être juge, mais il y a beaucoup de gens très compétents. Je suis aussi membre du barreau. Il est aussi membre du barreau. Puis-je respectueusement suggérer que vous fassiez aussi une étude — le barreau a examiné en profondeur le rapport *Les Assises de la réforme* — pour en savoir plus? S'il y en a, peut-être pourriez-vous nous aider. Vous pourriez offrir du soutien et du mentorat. Nous n'avons pas de juges ou de partenaires d'expérience pour nous guider, mais ce devrait peut-être être la fonction du barreau. Je n'ai pas besoin que vous répondiez, mais je tiens à vous remercier tous les trois. C'était très instructif. Merci.

[Français]

Me Bujold : Merci beaucoup, sénatrice Jaffer. Je vous rassure : aucune excuse n'était nécessaire. J'aimerais souligner que notre association rassemble des associations d'avocats qui viennent de groupes minoritaires et que nous travaillons avec le commissaire à la magistrature pour solliciter des candidatures et pour aider à la rédaction des candidatures. Notre association aide aussi à monter des dossiers, parce que développer une candidature forte pour la magistrature ne se fait pas du jour au lendemain. Par contre, si on commence tôt, on augmente de façon notable les chances d'être nommé.

Nous faisons d'importants efforts et nous appuyons les associations de toutes les façons possibles comme première association nationale d'avocats au Canada.

La sénatrice Jaffer : Merci.

[Traduction]

Le président : Merci, maître Bujold.

Permettez-moi de conclure en disant que nous sommes nombreux à apprécier ce type de travail et à apprécier ce comité. Pour ma part, c'est l'une des raisons pour lesquelles je trouve cela si enrichissant — vos échanges avec nous, vos exposés et les points de vue que vous apportez. Je tiens à vous remercier en notre nom à tous, surtout aujourd'hui, où nous vous avons demandé plus de temps que ce qui était probablement raisonnable. Nous vous en sommes reconnaissants.

Also thank you to our professional staff and the team that supports us. We asked a bit more of them today, and I think we are all appreciative of that.

With that, this brings this session to a close.

(The committee adjourned.)

Merci également à notre personnel professionnel et à l'équipe qui nous appuie. Nous en avons demandé un peu plus aujourd'hui, et nous vous en sommes tous reconnaissants.

Voilà qui met fin à notre réunion.

(La séance est levée.)
